



Communauté  
D'AGGLOMERATION  
**PAYS BASQUE**  
**EUSKAL**  
HIRIGUNE  
Elkargoa

EIK91809

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE  
COMMUNE DE BIDACHE

Assainissement

**2019**

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



## Table des matières

<b>EDITORIAL:</b> .....	<b>5</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>6</b>
LES CHIFFRES CLES.....	7
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES.....	8
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE.....	8
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>9</b>
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	10
Les avenants du contrat .....	10
Les conventions du contrat .....	10
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>11</b>
PRESENTATION DE L'ORGANISATION - .....	12
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	13
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT.....	15
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>16</b>
VOTRE PATRIMOINE .....	17
LE RESEAU.....	17
Répartition par matériau.....	17
Répartition par diamètre.....	17
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>18</b>
VOS BRANCHEMENTS .....	19
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT .....	19
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS .....	19
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE</b> .....	<b>20</b>
LE TRAITEMENT.....	21
EVOLUTION GENERALE.....	21
LES VOLUMES (EN M3) .....	21
Les consommations électriques .....	22
Les boues et les sous-produits.....	22
Production de boues (en tMS).....	22
Evacuation des boues (en tMS) .....	22
Les sous-produits : Graisses (en Mètre cube).....	22
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	22
<b>LA QUALITE DU TRAITEMENT</b> .....	<b>23</b>
SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP.....	24
Nombre de bilans journaliers réalisés .....	24
.....	24
Conformité des stations d'épurations .....	24
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>25</b>
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 .....	26
Qualité des rejets.....	26
Performance de réseau .....	27
Service à l'utilisateur .....	28
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES</b> .....	<b>29</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	30



Les opérations d'hydrocurage du réseau .....	30
Les passages caméra.....	30
<b>LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....</b>	<b>30</b>
<b>LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION .....</b>	<b>31</b>
Les propositions d'amélioration sur le réseau .....	32
Les propositions d'améliorations sur les poste de relèvement .....	33
Les propositions d'améliorations sur les stations de traitement.....	33
<b>LE CARE .....</b>	<b>34</b>
LE CARE .....	35
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE .....	36
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques .....	36
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE.....</b>	<b>40</b>
TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA .....	41
L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC .....	41
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	42
Evolution et aménagement à prévoir .....	42
LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION.....	45
ATTESTATIONS D'ASSURANCES .....	47
Attestation Dommages aux Biens.....	47
Responsabilité civile .....	48
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	49
Attestation Tous risques chantiers .....	52
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>53</b>
LES INSTALLATIONS .....	54
LE RESEAU.....	54
CONSOMMATION D'ENERGIE .....	55
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>56</b>
LA GESTION CLIENTELE.....	57
LA FACTURE 120 M <sup>3</sup> AU 01/01/2020 .....	58
LA FACTURE 120 M <sup>3</sup> AU 01/01/2019 .....	60
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M .....	62
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>64</b>
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT .....	65
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES .....</b>	<b>66</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	67
Les opérations d'hydrocurage du réseau .....	67
Les casses sur conduites.....	68
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	68
Les interventions de maintenance 2ème niveau .....	68
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques .....	68
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage .....	68
<b>ANNEXES COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>69</b>
CONSTRUIRE SANS DETRUIRE.....	69
SITUATION PROGRAMME DE RENOUELEMENT <i>ELECTROMECHANIQUE</i> .....	70
SITUATION COMPTE DE RENOUELEMENT .....	70
<b>BILAN ANNUEL DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>76</b>





<b>A. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE BIDACHE.....</b>	<b>78</b>
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	78
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE.....	78
<b>B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE .....</b>	<b>79</b>
B.1. LES RACCORDEMENTS.....	79
B.1.1. Les raccordements domestiques.....	79
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	79
B.2. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE.....	79
B.2.1. Les postes de relèvement.....	79
B.2.2. Récapitulatif des opérations d'entretien.....	79
B.2.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année.....	80
B.3. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	80
<b>C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE BIDACHE .....</b>	<b>81</b>
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES.....	81
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement.....	81
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE.....	82
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	82
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	84
C.2.3. La pollution sortante du système de traitement.....	85
C.2.4. Le calcul des rendements.....	86
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS.....	87
C.3.1. Les boues.....	87
C.3.2. Les autres sous-produits.....	88
C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU.....	89
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS.....	89
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année.....	89
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	89
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement.....	89
C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE.....	89
Paramètres physicochimiques.....	89
C.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT.....	91
<b>ANNEXES.....</b>	<b>92</b>
RAPPORTS D'ANALYSES DE BOUES.....	92
RAPPORT DU BILAN AGRONOMIQUE DES BOUES.....	95
<b>LE GLOSSAIRE.....</b>	<b>96</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>96</b>



## EDITORIAL:



*Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégué didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.*

*Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'assainissement. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.*

*Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégué est composé de 2 parties :*

- Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée
- Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète

*Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.*

*Dans le cadre de son programme de transformation digitale, SAUR a, durant l'année 2018, déployé un nouvel outil de gestion patrimoniale lui permettant d'améliorer l'analyse des données d'exploitation et la maîtrise opérationnelle des contrats (équipement, intervention, production m3, obligation de renouvellement, analyses ...). SAUR a profité de ce déploiement pour améliorer la qualité de ses données à travers un processus de fiabilisation, nettoyage et requalification.*

*Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.*

*En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !*

Jon ERRECART

Le Directeur Territorial Pyrénées-Gascogne



Etabli par le CPO : le 04/06/2020

Approuvé par la Direction Territoriale Pyrénées-Gascogne : le 04/06/2020



**L'ESSENTIEL DE  
L'ANNEE**

*Les temps forts et les chiffres  
clés de l'année d'exercice*

## LES CHIFFRES CLES

**30 271** m<sup>3</sup> assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

**327** branchements raccordés

Prix de l'assainissement **2,67** € TTC / m<sup>3</sup>

Au 1er janvier 2020 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>

**6,79** kmL de réseau d'eaux usées

**700** ml hydrocurés avec le camion

**3** interventions de débouchage

**5** Poste(s) de relèvement

**1** station(s) d'épuration

**800** eq/hab.

Boues évacuées : **8,32 tMS**

**0%** des bilans réalisés sont conformes.

**74 427** m<sup>3</sup> épurés





## COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m <sup>3</sup> )	28 243	30 271	7,2%
Volumes épurés (m <sup>3</sup> )	42 972	74 427	73,2%
Nombre de branchement raccordés	319	327	2,5%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kmL)	6,583	6,79	3,14%
Linéaire hydrocurés avec le camion (mL)	680	700	2,94%
Quantité de boues évacuées	6,54 tMS	8,32 tMS	27,23%
Taux de conformités des bilans réalisés	100%	0%	-100%
Prix de l'eau	2,65	2,67	0,7%

## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- Restitution finale du diagnostic du système d'assainissement
- Lancement des travaux de réhabilitation des travaux place de l'église et rue Saint Jaques
- Volume reçu sur la station très important sur les trois derniers mois de 2019.



2.

## LE CONTRAT

*Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation*



## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat BIDACHE est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2009, arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

### Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet :	Transfert du contrat
date de signature par la Collectivité :	25/06/2018
date de visa de la préfecture :	
date d'effet :	01/01/2018

### Les conventions du contrat

Aucun avenant n'a été signé.

## LA PROXIMITÉ

Écouter et agir  
en conséquence

## LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible  
et faire primer le collectif

## LA TRANSPARENCE

Partager l'information  
et travailler en confiance

## LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif  
et toujours à l'écoute du client

## LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer  
ses décisions

## LE PRAGMATISME

Apporter des solutions  
simples et efficaces



## LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

## LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

## LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

## LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

## LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

## LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRESENTATION DE  
L'ENTREPRISE

-, une organisation et une  
méthode éprouvée

À MARSEILLE-VALENTIGNEY

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Anick, Expert CPD | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Électromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie,



## PRESENTATION DE L'ORGANISATION -

La société -, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

### NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

## NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





## PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS

### AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. - prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes  $\geq 10\ 000$  eqH avant le 31/12/2020.



- dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

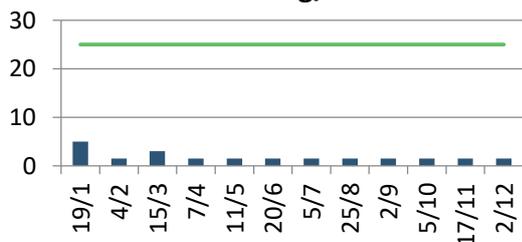
Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, - **améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

### ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

#### Concentration sortante DBO5 en mg/l



## PROTEGER LE MILIEU NATUREL

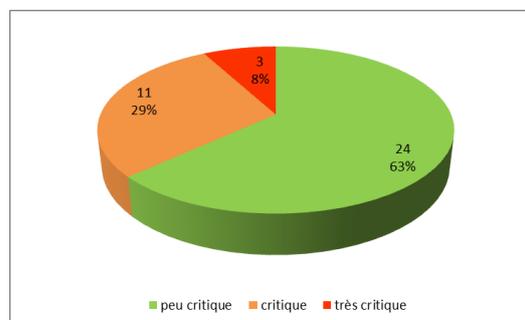
**GALATE**, outil - par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.



Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejet, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

## SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : - vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.



Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION DYNAMIQUE DES POSTES** permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie



## PERENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.



Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, - vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

## TRANSITION ENERGETIQUE

### PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de - :

La **méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



## REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES

### REUTILISER LES EAUX EN SORTIE DE STATION D'EPURATION POUR UN USAGE AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Saur exploite les installations de production d'eau épurées pour arroser les cultures de pomme de terre sur Noirmoutier et l'île de Ré ou pour l'arrosage de golfs.



Par ailleurs, la R&D sur les universités





## LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



**ERRECART Jon**  
Directeur Territorial  
Aquitaine Pyrénées  
jon.errecart@saur.com  
06.60.49.84.49



**IRIGOIN Hervé**  
Chef de Secteur  
Béarn et Gaves  
herve.irigoien@saur.com  
06.66.49.52.21



4.

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous surveillance*

## VOTRE PATRIMOINE

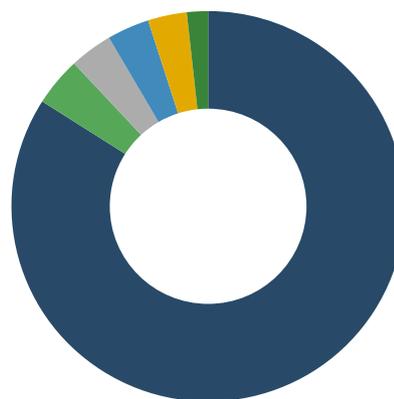
Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	800
Poste(s) de relevage	5
Linéaire de conduites (Kml)	6,79



Matériau	Valeur (%)
Amiante ciment	49,25
Pvc	22,91
PVC CR8	11
Autres	16,84



### Répartition par diamètre



- Circulaire 200 ■ Circulaire 63 ■ Circulaire 90
- Circulaire ? ■ Circulaire 110 ■ Autres

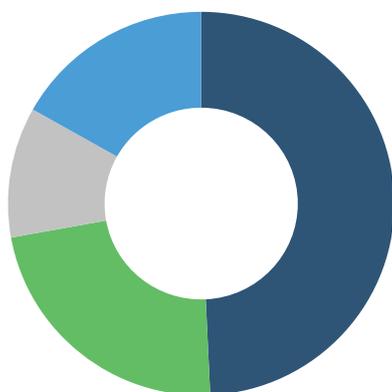
Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	84,02
Circulaire 63	4,04
Circulaire 90	3,52
Circulaire ?	3,47
Circulaire 110	3,2
Autres	1,73

## LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2019, le linéaire de canalisations est de 6,79 km.

### Répartition par matériau



- Amiante ciment ■ Pvc ■ PVC CR8 ■ Autres



## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*



## VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

**Le Branchement :** Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

**Le Client :** Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2018	2019	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	319	327	2,5%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



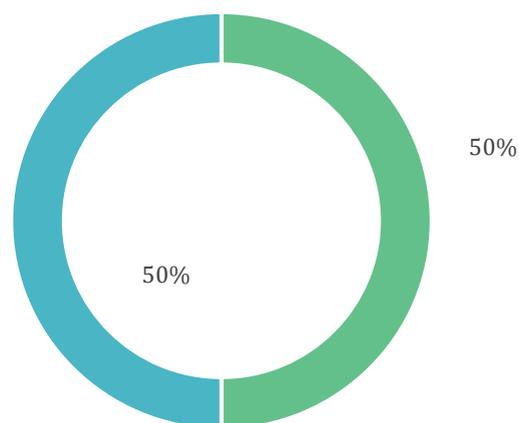
## LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

**L'assiette d'assujettissement :** La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2018	2019	Evolution
Total de la collectivité	28 243	30 271	7,18%

## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2018	2019	Evolution
Facturation encaissement	3	1	-66,67%
Produit	0	1	0%



■ Facturation encaissement ■ Produit



Le centre d'appels est ouvert de 8h à 18 h du lundi au vendredi au numéro suivant :

05 81 31 85 00

En dehors de ces plages, vous pouvez nous joindre au numéro d'astreinte 05 81 91 35 00

**Accueil :** Bureau SAUR

Quartier Lapeyrère 64270 Salies de Béarn  
64270 SALIES DE BEARN

Lundi et vendredi de 9h à 12 h  
(et rdv l'après-midi)

Mardi et jeudi : 9h à 12h et 14h à 17h





**BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNEE**

*Un regard sur notre activité*



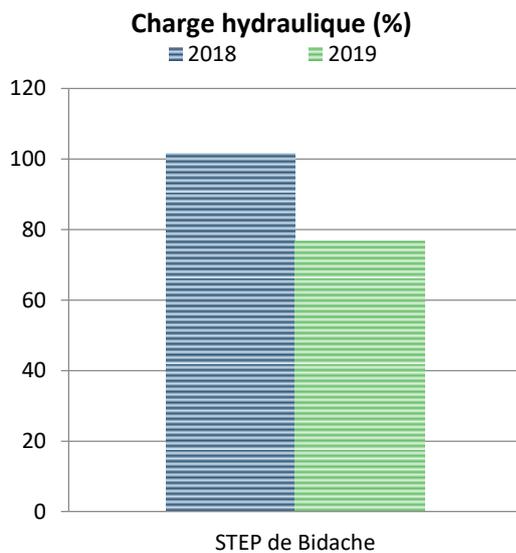
## LE TRAITEMENT

### EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

#### Charge hydraulique

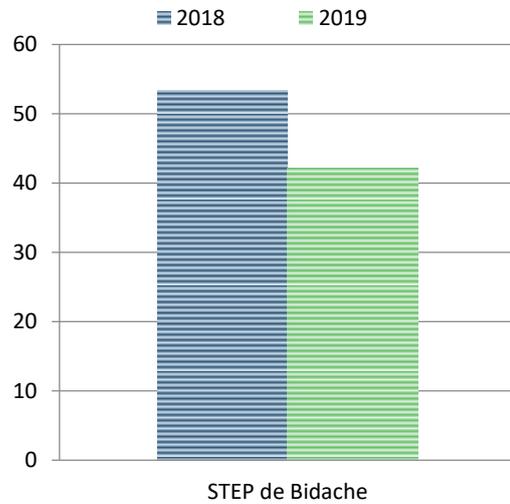
	2018	2019
STEP de Bidache	101,67%	76,67%



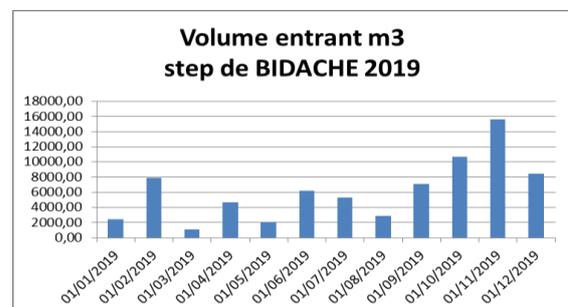
#### Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2018	2019
STEP de Bidache	53,38%	42,17%

### **Charge polluante DBO5 (%)**



### LES VOLUMES (EN M3)



Une surcharge hydraulique très importante durant les trois derniers mois de l'année et en particulier au mois de novembre.



## Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2018	2019
Consommation en KWh	42 803	41 095



## Production de boues (en tMS)

	2018	2019
STEP de Bidache	20,995	9,672

## Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2018	2019
STEP de Bidache	Boues traitées vers épandage ag	6,54	8,32

## Les sous-produits : Graisses (en Mètre cube)

	Destination	2018	2019
STEP de Bidache	Graisses évacuées vers unité de	0	1

## Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2018	2019
STEP de Bidache	Refus dégrillage évacué vers dé	500	500

## Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent de différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)





**LA QUALITE DU  
TRAITEMENT**

*La qualité du traitement,  
notre priorité*



### Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

Le bilan réalisé en 2019 ne respecte pas les normes de rejet sur les paramètres NTK et Phosphore.

Il n'y a pas de traitement physico-chimique (par chlorure ferrique) du Phosphore sur la station.

Normes de rejet		
Paramètre	FEntré kg/j	C max mg/l
Azote Kjeldhal (en N)	9,6	8
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	48	25
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	96	125
Matières en suspension	72	35
Phosphore total (en P)	3,2	1
Volume journalier	120	

## SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

### Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2018	2019
STEP de Bidache	1	1

Résultat du bilan :

Sortie de la STEP de Bidache														
	Pluvs	Debit	DB05	DB05	Rdt	DCO	DCO	Rdt	MES	MES	Rdt	NTK	NTK	Rdt
	mm	m3/j	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%
19/06/2019	0,00	86	19,06	0,90	95,75	42,90	3,61	92,29	16,00	1,30	83,20	24,10	2,07	85,55
NH4	NH4	Rdt	NO3	NO3	NO2	NO2	NGL	NGL	Rdt	Pt	Pt	Rdt		
mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%		
19,30	1,66		0,72	0,06	0,12	0,01	24,90	2,14		1,10	0,09	84,42		

### Conformité des stations d'épurations

STEP	2018	2019	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Bidache	100%	0%	Non Conforme





**LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**  
*Garantir la performance de votre réseau*



## LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2019

#### Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
0	20	100%	8,32 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	8,32 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.



## Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU			
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
73	6,79	405	405
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation	<p>Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables)</p> <p>Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.</p>	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	6,79
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnités déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	0	0	6,79
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation



## Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N (€)
1 406	2,67	2,65

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2019	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
1,55	1225,43	78 946	0	342
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m <sup>3</sup> )	Montants en Euros des abandons de créances
45,42	30 271	45,42
	Données de consolidation	Données de consolidation



9.

**LES INTERVENTIONS  
REALISEES**

*Préserver et moderniser  
votre patrimoine*



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

### Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

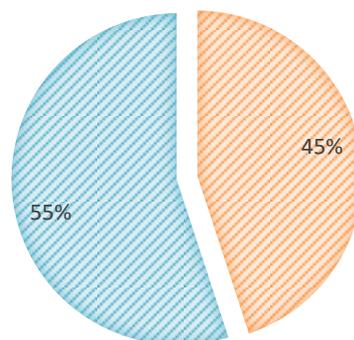
	2019
Hydrocurage préventif (ml)	500
Hydrocurage ponctuel réseau/branchements (nombre)	3
Longueur hydrocurée réseau/branchements (ml)	200
Nettoyage postes de relevage (nombre)	13



## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2018	2019
Entretien niveau 2	4	9
Contrôles réglementaires	12	11



■ Entretien Nv 2    ■ Contrôles réglementaires

**Entretien niveau 1 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

**Entretien niveau 2 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

### **Pour mieux comprendre :**

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2018	2019
Curatif	2	9
Préventif	2	-

**Contrôles réglementaires :** ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage



10.

LES PROPOSITIONS  
D'AMELIORATION  
*Améliorer votre  
patrimoine, une priorité*



## Les propositions d'amélioration sur le réseau

- Poursuivre le travail sur les eaux parasites.

### **Equipement d'une mesure de by-pass sur le déversoir en tête de station (point A2) pour répondre à la réglementation**

- Réalisation d'un diagnostic permanent des entrées d'eaux parasites.

Le suivi du fonctionnement et de pompage des postes de relevage et des mesures de débits en continu sur le réseau, couplé au suivi journalier de la pluviométrie et au suivi hebdomadaire du niveau de la nappe sur le secteur, permettra d'analyser et d'améliorer le système de collecte.

L'outil EPOUSE, développé par Saur, permet, grâce aux données de la télégestion relative au volumes pompés et au temps de fonctionnement des pompes des postes de relevage de suivre :

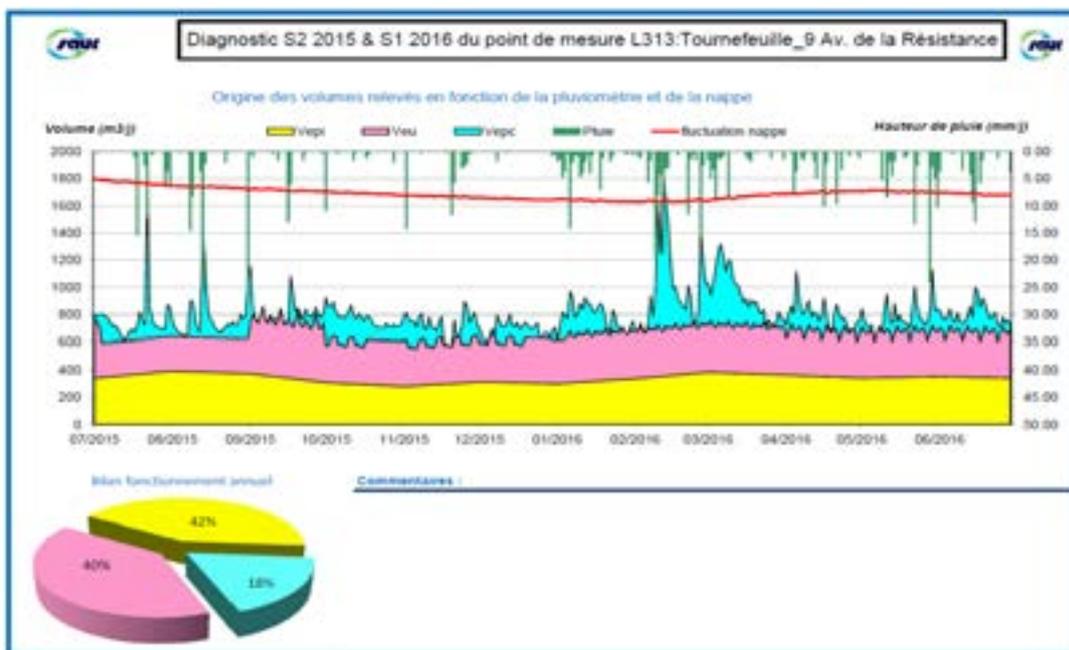
- les zones sensibles aux infiltrations de nappe ou de cours d'eau
- les zones fortement touchées par les apports lors des temps de pluie...
- connaître l'impact des travaux réalisés sur le réseau
- les secteurs d'urbanisation récents, etc.

Ce suivi combiné permettra d'élaborer une stratégie pertinente d'exploitation sur les réseaux séparatifs :

- D'identifier les secteurs de réseaux sensibles aux apports d'eaux parasites
- D'établir les zones prioritaires d'investigations complémentaires (investigations télévisées, tests à la fumée)
- D'identifier les tronçons nécessitant la réhabilitation ou le renouvellement de réseau.

Tous ces éléments seront présentés à la collectivité avec appuie sur un fond Google Earth afin de faciliter la compréhension du réseau et l'état des ouvrages.

### Exemple de résultats de diagnostic sur un poste de relevage



L'analyse des résultats du diagnostic montre une infiltration progressive et permanente d'eaux parasites dans le réseau, et met en évidence une sensibilité aux eaux de pluies.

Si des travaux sont engagés sur le bassin versant amont de ce PR, la prochaine analyse permettra de vérifier la pertinence de ces travaux et d'orienter les tests à la fumée.

Un tableau récapitulatif à l'échelle de la collectivité permettra de prioriser les inspections complémentaires à mener (tests à la fumée, inspections télévisées, campagne de nuit)



Saur mettra ces informations à la disposition de la collectivité avec la possibilité de connaître pour chaque poste télésurveillé l'historique de fonctionnement et l'évolution des composants «eaux usées», «eaux claires parasites d'infiltration» et «eaux claires parasites de pluie».

L'analyse sera réalisée annuellement afin de suivre l'évolution des eaux claires parasites et des actions correctives mises en place

Exemple d'un appareil de mesure sur regard assainissement



**Les propositions d'améliorations sur les poste de relèvement**

- Poste Moulin de Roby :  
Mise en place d'un débitmètre  
Mise en place d'un réenclencheur automatique
  
- Poste Ecole :  
Mise en place d'un débitmètre  
Asservissement du pompage par régulation à partir d'une sonde de niveau

**Les propositions d'améliorations sur les stations de traitement**

- Prévoir un débitmètre sortant afin de connaître les débits exacts de transit sur la station.
  
- Rajout d'un traitement du Phosphore par chlorure ferrique





11.

## LE CARE

*Le compte rendu financier  
sur l'année d'exercice*

SAUR

14/05/2020

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2019**

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Région **SUD-OUEST**  
Centre **PYRENEES GASCOGNE**  
Département **PYRENEES-ATLANTIQUES**  
Collectivité **BIDACHE ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>73,0</b>	<b>78,1</b>	<b>7,0</b>
Exploitation du service		31,4	32,0	
Collectivités et autres organismes publics		40,3	41,5	
Travaux attribués à titre exclusif		1,2	4,6	
<b>CHARGES</b>		<b>80,4</b>	<b>86,3</b>	<b>7,4</b>
Personnel		9,5	13,2	
Energie électrique		5,9	5,2	
Analyses		0,5	0,3	
Sous-traitance, matières et fournitures		8,0	9,2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,4	0,5	
Autres dépenses d'exploitation		4,0	5,5	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,7	0,8	
- Engins et véhicules		1,8	2,9	
- Informatique		0,8	0,9	
- Assurances		0,1	0,1	
- Locaux		0,4	0,5	
- Divers		0,2	0,2	
Contribution des services centraux et recherche		2,6	3,9	
Collectivités et autres organismes publics		40,3	41,5	
- Part collectivité		33,7	34,4	
- Autres organismes publics		6,6	7,0	
Charges relatives aux renouvellements		8,4	6,5	
- Pour garantie de continuité du service		3,8	1,8	
- Programme contractuel		2,7	2,8	
- Fonds contractuel		1,9	1,9	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,2	0,2	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,6	0,4	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>-7,4</b>	<b>-8,2</b>	<b>-11,3</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-7,4</b>	<b>-8,2</b>	<b>-11,3</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, État et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Ref. 130-034002 -640301 -02 2019120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 14/05/2020



## METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

### Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :



- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

#### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.



8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit de la somme de la dotation de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique actualisées chaque année suivant la formule de révision tarifaire du contrat.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.



### 13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

### 14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

### 15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

## **4) Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

## **5) Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

## **6) Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

## LA PROXIMITÉ

Écouter et agir  
en conséquence

## LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible  
et faire primer le collectif

## LA TRANSPARENCE

Partager l'information  
et travailler en confiance

## LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif  
et toujours à l'écoute du client

## LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer  
ses décisions

## LE PRAGMATISME

Apporter des solutions  
simples et efficaces



### LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

### LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

### LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

### LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

### LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

### LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

1:



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRESENTATION DE  
L'ENTREPRISE  
-, une organisation et une  
méthode éprouvée

À MARSEILLE-VALLEES

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Anick, Expert CPD | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur-projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Électromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie,



## TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSM DATA

### Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

### L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

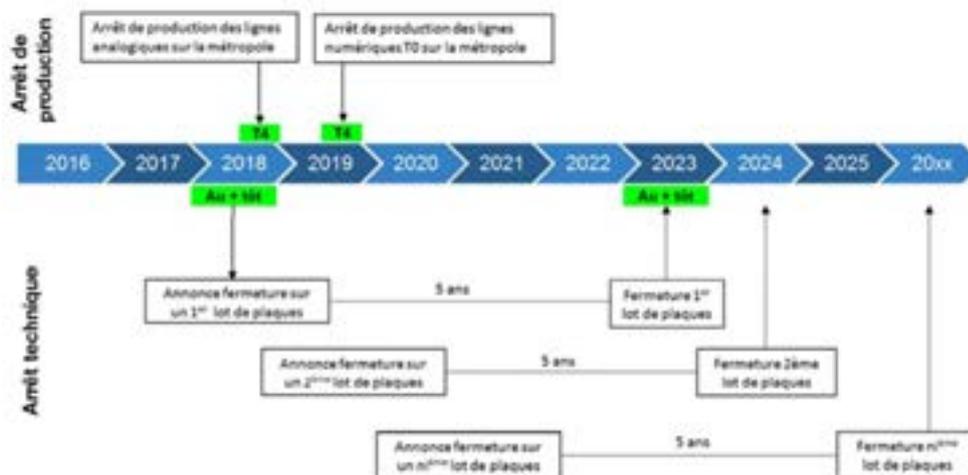


Orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

*L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.*

*L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.*



Source du document : Orange





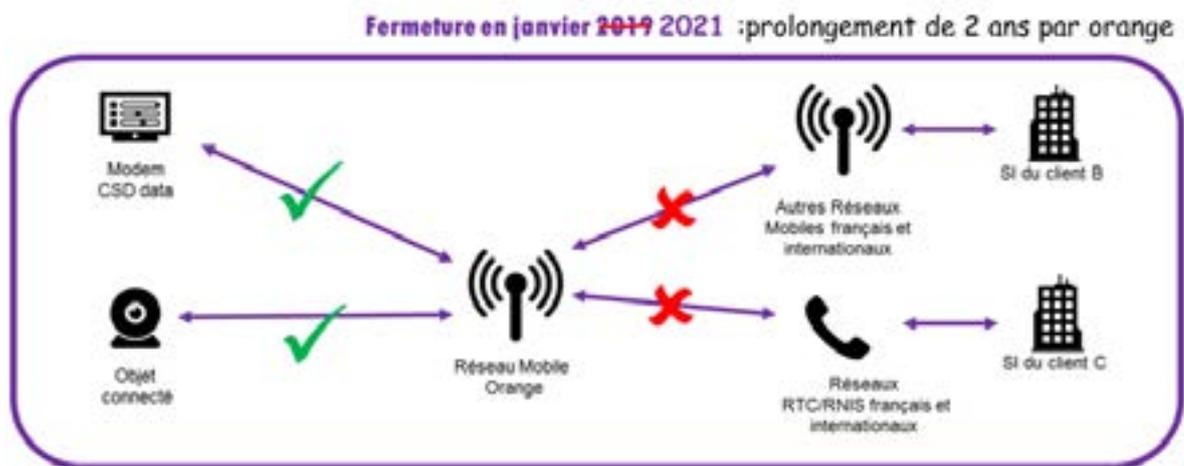
## L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Source du document Orange



a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et l'arrêter définitivement au **1<sup>er</sup> Janvier 2021**.



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

## Evolution et aménagement à prévoir

### Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.





Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
  - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
  - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
  - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
  - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

## Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.

Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.



Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.

⚡

**Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.**



⚡

## Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie.

Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.

Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.



## Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	<i>Cellbox GSM Data ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en GSMDData ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en GSMDData</i> 	Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>Easy en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir	<i>Telbox en RTC ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couverts en GSMIP	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP	  carte ethernet box ADSL Privé Orange



## LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION



**Objet :** Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

**Contexte :** Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

### **Dispositions générales :**

#### **Périmètre :**

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

#### **Autorités :**

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	



## **Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :**

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le **contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS\*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la **déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS\*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ Le **personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS\*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
  - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
    - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
    - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**
    - Inspection périodique sans mise à l'arrêt
    - Inspection périodique avec arrêt (complète)
    - Requalification incluant une inspection avec arrêt
  - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
    - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
    - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
  - Notice constructeur
  - Document de mise en service
  - Document de suivi en service de l'équipement

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.



## ATTESTATIONS D'ASSURANCES

### Attestation Dommages aux Biens



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS –**  
11 Chemin de Bretagne –  
CS 40082 –  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf N°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs.

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 19 mars 2019

MMA IARD SA  
RCS Le Mans 440 040 802  
Siège Social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon  
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles. Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 052 125  
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 365 euros – RCS Le Mans 440 040 802  
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances





## Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

### Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11, Chemin de Bretagne  
CS 40082  
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°FRL00042919 & n°FRL00043019 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

#### RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie ..... 30.000.000 euros  
dont :  
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie ..... 15.000.000 euros

#### RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie ..... 30.000.000 euros  
dont :  
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie ..... 15.000.000 euros

Cette attestation est valable du 01/04/2019 au 31/03/2020 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 1er avril 2019  
Pour la Compagnie



Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :  
Königsplatz 28  
80002 Munich  
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312  
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht  
Grauhofendörfer Strasse 100 - 53117 Bonn, Allemagne

[www.epcs.allianz.com](http://www.epcs.allianz.com)





## Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR SAS**  
**11, CHEMIN DE BRETAGNE**  
**CS40082**  
**92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX**  
**SIREN 339.379.984**

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2019 au 31/12/2019** couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### **ENTREPRISE GÉNÉRALE**

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### **TERRASSEMENT**

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### **VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)**

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.  
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.  
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

#### **CONTRACTANT GENERAL**

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voies Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

#### **Ouvrages d'hygiène publique :**

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

### **1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés au registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF E11), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>(1)</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>(2)</sup>,
  - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>(3)</sup>,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass'Innovation - vert - en cours de validité.

(<sup>1</sup>) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>2</sup>) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>3</sup>) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**





## 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o <b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o <b>Hors habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o <b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 28/12/2018

Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations  
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





## Attestation Tous risques chantiers



**Generali IARD**

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police AH 116929 \_ Attestation



**GENERALI**

Assuré :

**SAUR SAS**  
 11 Chemin de Bretagne – CS40082  
 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

<b>Période de validité :</b>	du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020
<b>Fonctionnement de la garantie :</b>	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2019, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 36 mois  Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
<b>Biens Assurés :</b>	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
<b>Etendue de la garantie :</b>	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
<b>Territorialité :</b>	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique, Canada et Australie.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI IARD** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2019  
 Generali IARD

  
**GENERALI IARD**  
SA au capital de 94 630 300 Euros  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Siège Social: 2 rue Pilet-Will - 75456 Paris Cedex 09  
 RCS PARIS 6 302 962 443

**Generali IARD**

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros  
 Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris  
 Siège social : 2 rue Pilet-Will - 75456 Paris cedex 09  
 Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026





13.

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous surveillance*



## LES INSTALLATIONS

### Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP de Bidache	1978	800	Domestique pseudo séparatif	Boues activées - aération prolongée	Oui	Non	BIDACHE

### Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
BIDACHE	Relevage de l'église Intermarché	15 m <sup>3</sup> /h	2005	Oui	Non
BIDACHE	Relevage Lihoury Moulin de Roby	60 m <sup>3</sup> /h	2011	Oui	Non
BIDACHE	Relevage Lihoury quartier Bibi	31 m <sup>3</sup> /h	1997	Oui	Non
BIDACHE	Relevage Place de la Mairie	15 m <sup>3</sup> /h	2005	Oui	Non
BIDACHE	Relevage Quartier de France	30 m <sup>3</sup> /h	2007	Oui	Non

## LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2019, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 6,79 km.

### Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 200	3344,11	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	235,92	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	669,36	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	944,48	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	747,07	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 60	117,79	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 90	120,23	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	217,46	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	274,31	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	118,94	Refoulement	Eaux usées
Total		6789,67		

### Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Déversoir d'orage	1
Tampons	171



## CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2015	2016	2017	2018	2019
Relevage de l'église Intermarché	272	- 3 455	426	384	286
Relevage Lihoury Moulin de Roby	14 454	14 883	14 839	17 964	16 348
Relevage Lihoury quartier Bibi	276	277	- 462	37	31
Relevage Place de la Mairie	13	9	1 115	421	1 360
Relevage Quartier de France	188	- 1 328	776	637	180
STEP de Bidache	22 414	25 202	23 421	23 360	22 890
<b>Total</b>	<b>37 617</b>	<b>35 588</b>	<b>40 115</b>	<b>42 803</b>	<b>41 095</b>

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



14.

## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*



## LA GESTION CLIENTELE

### Les branchements par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
BIDACHE	297	300	312	318	327	2,8%
CAME	0	1	1	1	0	-100%
<b>Total</b>	<b>297</b>	<b>301</b>	<b>313</b>	<b>319</b>	<b>327</b>	<b>2,51%</b>

### Les clients par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
BIDACHE	294	296	308	316	324	2,5%
CAME	0	1	1	1	0	-100%
<b>Total</b>	<b>294</b>	<b>297</b>	<b>309</b>	<b>317</b>	<b>324</b>	<b>2,21%</b>

### Les volumes consommés par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
BIDACHE	27 079	26 277	29 235	27 733	28 860	4,1%
CAME	0	86	95	86	0	-100%
<b>Total</b>	<b>27 079</b>	<b>26 363</b>	<b>29 330</b>	<b>27 819</b>	<b>28 860</b>	<b>3,74%</b>

### Les consommations par tranche

#### Les branchements par tranche

Commune	2019	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
BIDACHE	327	306	18	0	3
Repartition (%)	-	93,58	5,5	0	0,92
<b>Total</b>	<b>327</b>	<b>306</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

#### Les volumes consommés par tranche

Commune	2019	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
BIDACHE	28 860	21 116	7 340	0	404
Total de la collectivité	28 860	21 116	7 340	0	404
Consommation moyenne par TYPE de branchement	88,26	69,01	407,78	0	134,67



# LA FACTURE 120 M<sup>3</sup> AU 01/01/2020

Vos Contacts :

**Accueil :** Quartier Lapeyrère  
64270 SALIES DE BEARN  
Lundi et vendredi 9h à 12h (et rdv l'après-midi)  
Mardi et jeudi 9h à 12h et 14h à 17h.

**Téléphone :** 05 81 31 85 00  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 05 81 91 35 00

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2020

**Courrier :** TSA 20005  
64239 LESCAR CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

51

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**CAPB - TERRITOIRE DE BIDACHE**

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Abonnement TTC	86,91 €	
Consommation TTC	233,56 €	soit 0,0019 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>320,47 €</b>	
	<b>320,47 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101029000€ RCS Nanterre 309379654 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX Tva Intracommunautaire n° FR2633607984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de la suppression d'un droit de rectification ou d'opposition des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Cugnaux. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BIDACHE						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>	261,34 € HT	287,47 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2020					29,40	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2020					49,61	10,00
Consommation part Communale		Année 2020		120	0,8908	106,90		10,00
Consommation part SAUR		Année 2020		120	0,6286	75,43		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Organismes publics</b>	30,00 € HT	33,00 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2020		120	0,2500	30,00		10,00

<b>Total Facture</b>	<b>320,47 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 291,34 €  
TVA sur les débits : 29,13 €

**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

**ORGANISMES PUBLICS**

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.  
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.





LA FACTURE 120 M<sup>3</sup> AU 01/01/2019

Vos Contacts :

**Accueil :** Quartier Lapeyrière  
64270 SALIES DE BEARN  
Lundi et vendredi 9h à 12h (et rdv l'après-midi)  
Mardi et jeudi 9h à 12h et 14h à 17h.

**Téléphone :** 05 81 31 85 00  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 05 81 91 35 00

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2019

**Courrier :** TSA 20005  
64239 LESCAR CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

51

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**CAPB - TERRITOIRE DE BIDACHE**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Abonnement TTC	86,01 €	
Consommation TTC	232,19 €	soit 0,0019 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>318,20 €</b>	
	<b>318,20 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101129000€ RCS Nanterre 338079884 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 9207 LES MOULINIAUX TVA Intracommunautaire n° FR023337984-NAF 3800  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification et d'un droit de suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BIDACHE						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>	299,27 € HT	<b>285,20 € TTC</b>		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2019						29,40	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2019						48,79	10,00
Consommation part Communale		Année 2019			120	0,8908	106,90		10,00
Consommation part SAUR		Année 2019			120	0,6182	74,18		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
30,00 € HT	<b>33,00 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2019		120	0,2500	30,00		10,00

<b>Total Facture</b>	<b>318,20 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 289,27 €  
TVA sur les débits : 28,93 €

**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

**ORGANISMES PUBLICS**

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





## NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M

### Note de calcul de révision du prix

Date: 27/05/2020

SAUR		Partenaire : CAPB - TERRITOIRE DE BIDACHE						
		Référence contrat : 640301/02						
Produit : Assainissement		Type de contrat : Adhésion	Type d'encadrement : Société					
<b>20x Abonnement part SAUR</b>								
Prix (RT) à compter du 01/01/2019		Redevance : Abonnement part SAUR						
Devise : Euro		Date d'actualisation : 06/11/2019						
Prix révisé = [K-1,1634] * Prix de base		K : 1,1634						
<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>								
<b>Formule de révision : <math>0,15 + (0,46 \times \text{CHTYS} / \text{HCCE} - \text{CHTYS} / \text{HCCE}_0) + (0,12 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0) + (0,06 \times \text{MELB700} / \text{MELB700}_0) + (0,13 \times \text{FD} / \text{FD}_0) + (0,08 \times \text{MEMB6} / \text{MEMB6}_0)</math></b>								
<b>Contrat 01/01/2009 - K = 0,15 + 0,46 (CHTYS / HCCE) - (CHTYS / HCCE)<sub>0</sub> + 0,12 (TP10a / TP10a)<sub>0</sub> + 0,06 (MELB700 / MELB700)<sub>0</sub> + 0,13 (FD / FD)<sub>0</sub> + 0,08 (MEMB6 / MEMB6)<sub>0</sub></b>								
<b>Applications des indices - Valeur connue</b>								
<b>K intermédiaire : 1,1634</b>								
Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/10/2019						
Indice	Description	Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASSÉ, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX	120,40000						140,72708
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10a2019	TP10a2019	01/06/2019	27/06/2019	MIPB 6050		1,2701	110,80000
MELB700	ELECTRICITE BASSE TENSION (CVS) BASE 100 EN 2000	158,80000						146,18338
	Substitué avec coeff. 1,3134 par 01035498	01035498	01/05/2019	27/06/2019	SITE INTERNET INSE		1,3134	111,10000
FD	FRAIS DIVERS	107,80000						118,39144
	Substitué avec coeff. 1,1234 par FD2019	FD2019	01/06/2019	27/06/2019	MIPB 6050		1,1234	107,80000
MEMB6	INDICES DES PRIX DES MATERIELS BASE 1 EN 1988	1,89120						2,01032
	Substitué avec coeff. 1,7431 par MEMB62019	MEMB62019	01/06/2019	27/06/2019	MIPB 6050		1,7431	1,15330
CHTYS/HCCE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALAIRE (Hors CCE)	140,20000						169,31200
	Substitué avec coeff. 1,43 par SCHTEHCCE	SCHTEHCCE	01/01/2019	10/07/2019	SITE INTERNET INSE		1,43	114,80000

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat = $0,15 + (0,46 \times \text{CHTYS} / \text{HCCE} - \text{CHTYS} / \text{HCCE}_0) + (0,12 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0) + (0,06 \times \text{MELB700} / \text{MELB700}_0) + (0,13 \times \text{FD} / \text{FD}_0) + (0,08 \times \text{MEMB6} / \text{MEMB6}_0)$			
-	0,15		0,15000
-	+ 0,46	x	169,312 / 140,2
-	+ 0,12	x	140,72708 / 120,4
-	+ 0,06	x	146,18338 / 158,8
-	+ 0,13	x	118,39144 / 107,8
-	+ 0,08	x	2,01031723 / 1,89120
			*****
			1,16339

<b>K définitif : 1,1634</b>	
CRITERES TARIFAIRES	

2.1 - non soumis à la révision

Critère	Tranches							
	Prix de base		Prix actualisé		Prix de base		Prix actualisé	
Valeur	27,64	26,51						





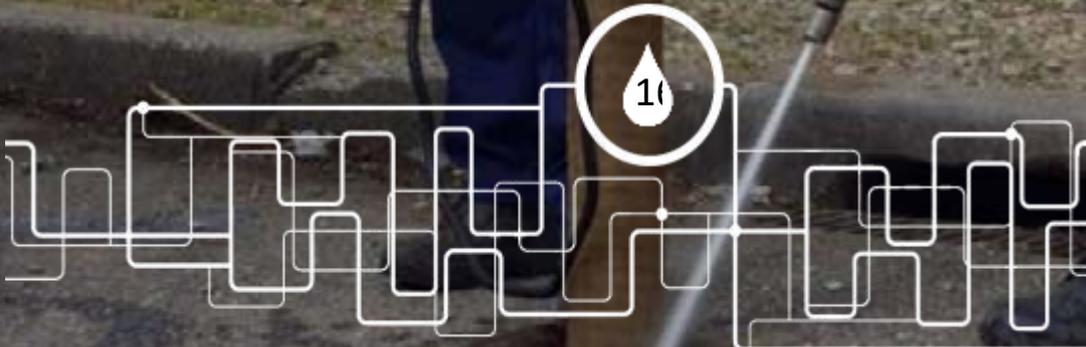
15.

**LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**  
*Garantir la performance de votre réseau*



## DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>		<b>15</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>	VP.253	83,15%	<b>13</b>
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		5,65	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,79	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>	VP.255	100%	<b>15</b>
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,79	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,79	
<b>Total Partie B :</b>		<b>28</b>	
<b>PARTIE C</b>			
<b>Altimétrie des canalisations</b>	VP.256	4,51%	<b>0</b>
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		0,31	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,79	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	<b>10</b>
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	<b>10</b>
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	<b>0</b>
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	<b>10</b>
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	<b>0</b>
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux</b>	VP.262		<b>0</b>
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
<b>Total Partie C :</b>		<b>30</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>73</b>	



**LES INTERVENTIONS  
REALISEES**

*Préserver et moderniser  
votre patrimoine*



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les opérations d'hydrocurage du réseau

*Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :*

Commune	Linéaire curé (ml)
Bidache	500

*Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :*

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Bidache	20/03/19	930 Chemin des Tailleurs de Pierre,64520,Bidache	500

*Synthèse de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :*

Commune	Nombre	Type	Linéaire curé (mL)
Bidache	3	Sur réseau séparatif eaux usées	200

*Détail de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :*

Commune	Date	Adresse
Bidache	16/05/19	350 Route de Saint-Palais,64520,Bidache

*Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :*

Commune	Nombre
Bidache	13

*Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :*

Commune	Date	Adresse
Bidache	11/01/19	Relevage de l'église Intermarché
Bidache	11/01/19	Relevage Place de la Mairie
Bidache	11/01/19	Relevage Lihoury quartier Bibi
Bidache	11/01/19	Relevage Lihoury Moulin de Roby
Bidache	11/01/19	Relevage Quartier de France
Bidache	08/02/19	Relevage de l'église Intermarché
Bidache	27/03/19	Relevage Lihoury Moulin de Roby
Bidache	12/07/19	Relevage Lihoury Moulin de Roby
Bidache	12/07/19	Relevage Quartier de France
Bidache	12/07/19	Relevage de l'église Intermarché
Bidache	20/08/19	Relevage Place de la Mairie
Bidache	20/08/19	Relevage Lihoury quartier Bibi
Bidache	19/11/19	Relevage Quartier de France

*Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :*

Commune	Date	Adresse
Bidache	13/05/19	135 Chemin de Mathurin,64520,Bidache
Bidache	22/06/19	350 Route de Saint-Palais,64520,Bidache





## Les casses sur conduites

### *Détail des fuites/casses réparées sur conduites*

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Bidache	Pvc	0	20/11/19	1000 Chemin des Tailleurs de Pierre,64520,Bidache
Bidache	Amiante ciment	0	16/12/19	8 Ruelle Sanz,64520,Bidache

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Les interventions de maintenance 2ème niveau

#### *Synthèse des interventions de maintenance 2<sup>ème</sup> niveau*

Commune	Curatif	Préventif	Total
Bidache	9	0	9

#### *Détail des interventions de maintenance 2<sup>ème</sup> niveau*

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Bidache	Relevage Lihoury quartier Bibi	Relevage Lihoury quartier Bibi	17/01/19	Curatif
Bidache	Relevage Quartier de France	Armoire de commande	01/02/19	Curatif
Bidache	Relevage Lihoury Moulin de Roby	Relevage Lihoury Moulin de Roby	26/03/19	Curatif
Bidache	Relevage Lihoury Moulin de Roby	Relevage Lihoury Moulin de Roby	15/04/19	Curatif
Bidache	STEP de Bidache	Télésurveillance	03/06/19	Curatif
Bidache	Relevage Lihoury quartier Bibi	Relevage Lihoury quartier Bibi	21/06/19	Curatif
Bidache	Relevage Place de la Mairie	Relevage Place de la Mairie	31/10/19	Curatif
Bidache	Relevage Quartier de France	Relevage Quartier de France	14/11/19	Curatif
Bidache	Relevage Quartier de France	Relevage Quartier de France	28/11/19	Curatif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Bidache	Relevage de l'église Intermarché	Relevage de l'église Intermarché	17/06/19
Bidache	STEP de Bidache	STEP de Bidache	18/06/19
Bidache	Relevage Lihoury quartier Bibi	Relevage Lihoury quartier Bibi	18/06/19
Bidache	Relevage Place de la Mairie	Relevage Place de la Mairie	19/06/19

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Bidache	-	Potence sur pied purge silo à boues	18/06/19
Bidache	-	Potence sur pied avec treuil agitateur silo à boues	18/06/19
Bidache	-	Potence sur pied nue	18/06/19
Bidache	-	Potence sur pied nue relevage	18/06/19
Bidache	-	Pied de potence seul	19/06/19
Bidache	-	Potence sur pied avec palan	19/06/19
Bidache	-	Potence sur pied avec treuil	19/06/19



## ANNEXES COMPLEMENTAIRES

### CONSTRUIRE SANS DETRUIRE

Le plan d'action « Construire Sans Détruire » a été mis en place par le Gouvernement pour sécuriser les travaux à proximité de réseaux, ainsi que pour améliorer la prévention des endommagements des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques.

#### Déclarations avant travaux

Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de déclaration de projet de travaux (DT), de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), de déclaration conjointe (DT-DICT) ou d'avis de travaux urgents (ATU), en fonction du type d'intervention prévu.

En tant qu'exploitant de réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'irrigation et d'eau en gros, la société SAUR se doit de répondre à ces demandes (sauf ATU, réservés aux réseaux dits sensibles pour la sécurité).

Nous parlerons de partie « **EXPLOITANT** ».

En tant qu'exécutant de travaux à proximité de réseaux enterrés, dans le cadre de réparations de fuites, pose de canalisations, etc..., la société SAUR se doit aussi d'émettre ce type de demandes.

Nous parlerons de partie « **DECLARANT** ».

COMMUNES	EXPLOITANT					DECLARANT				
	AEP	EU	AEP / EU	NC	TOT	ATU	DT	DICT	DTDICT	TOT
BIDACHE	48	3	28	11	90	10	0	0	0	10



## SITUATION PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE

	Montants
<b>SOLDE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/18</b>	<b>12 321,16</b>
<p><b>Dotation électromécanique au programme année 2019</b></p> <p>Dotation contractuelle initiale x coefficient d'actualisation  <math>2\,437\text{ €} \times 1,1442 = 2\,788,42\text{ €}</math></p>	<b>2 788,42</b>
<p><b>Engagements réalisés :</b></p> <p><b>Electromécanique</b></p> <p><i>Relevage Quartier de France</i></p> <p>Pompe n°2: Renouvellement complet du matériel</p>	-621,30
<b>SOLDE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/19</b>	<b>14 488,28</b>

## SITUATION COMPTE DE RENOUVELLEMENT

	Montants				
<b>SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/18</b>	<b>11 907,29</b>				
<p><b>Dotation au compte année 2019</b></p> <p>Dotation contractuelle annuelle initiale x Coefficient d'actualisation  <math>1\,650,00\text{ €} \times 1,1442 = 1\,887,93\text{ €}</math></p>	<b>1 887,93</b>				
<p><b>Engagements réalisés :</b></p> <p><b>Réseau</b></p> <p>Renouvellement de branchements</p> <p>Renouvellement de tampons</p>	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0,00</td> </tr> </table>		0,00		0,00
	0,00				
	0,00				
<b>SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/19</b>	<b>13 795,22</b>				

## Inventaire du parc

### 640301 - COMMUNE DE BIDACHE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Prise d'effet : 01/01/2009 Durée : 12 an(s) Prolongation : 0 an(s) Echéance : 31/12/2020

#### 0010 - STEP de Bidache

( - )

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Compteur électrique STEP de Bidache	Marque indéfinie	01/01/1990

#### 1000 - Relevage et prétraitement( 1010 - Dégrillage )

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Panneau de dégrillage	Marque indéfinie	15/06/1998

#### 1000 - Relevage et prétraitement( 1020 - Relevage )

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service	Débit
Pieds d'assise (x2)	Flygt	15/02/1997	
Barres de guidage	Marque indéfinie	15/02/1997	
Pompe relevage n°1	Flygt	31/03/2010	70 m³/h
Pompe relevage n°2	Flygt	31/03/2010	70 m³/h
Robinetterie	Marque indéfinie	15/12/1991	
Tuyauterie	Marque indéfinie	15/04/1979	

#### 4000 - Bassin d'aération( - )

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Turbine bassin d'aération	See utacone	31/07/2013
Tuyauterie	Marque indéfinie	01/01/2006

#### 8000 - Clarification et recirculation des boues( 8010 - Clarification )

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service	Débit
Pompe recirculation n°1	Flygt	30/11/2006	22 m³/h
Vannes (x2)	Bayard	01/10/2006	
Tuyauterie	Marque indéfinie	15/12/1991	

#### 8000 - Clarification et recirculation des boues( 8020 - Stockage des boues )

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Agitateurs site à boues	Flygt	10/10/2006
Vannes site à boues(x2)	Bayard	01/10/2006
Tuyauterie site à boues	Marque indéfinie	10/10/2006



**9000 - Electricité commande( 9010 - Electricité HT )**

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Transformateur	France Transfo	31/10/1981

**9000 - Electricité commande( 9020 - Electricité BT )**

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Débitmètre entrée	Endress hauser	30/09/2015
Télesurveillance	Sofrel	01/08/2010
Magéls	Schneider electric	15/12/2005
Automate	Schneider electric	15/12/2005
Armoire de commande	Marque indéfinie	15/10/2000
Déjoncteur BT (Sur Poteau)	Marque indéfinie	31/10/2011

**9700 - Général station( - )**

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Garde corps	Marque indéfinie	15/04/1978
Echelles	Marque indéfinie	15/04/1978
Echelle et échelle alu à boues	Marque indéfinie	10/10/2006
Garde corps	Marque indéfinie	15/04/1978
Clture	Marque indéfinie	31/12/2007
Garde corps alu à boues	Marque indéfinie	10/10/2006
Porte	Marque indéfinie	31/08/2010
Portail	Marque indéfinie	31/08/2010

**9710 - LEVAGE( - )**

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Potence sur pied purge alu à boues	Flygt	10/10/2006
Potence sur pied rue relevage	Flygt	26/02/2014
Potence sur pied avec treuil agitateur alu à boues	Xylem	31/10/2017





#### 0030 - Relevage Lihoury quartier Bibi

- ( - )

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service	Débit
Securane Menuiserie	Marque indéfinie	15/12/1997	
Plaques de couverture (x2)	Marque indéfinie	15/12/1997	
Pieds d'assise (x2)	Flygt	15/02/1997	
Socle armoire de commande	Marque indéfinie	15/12/1997	
Barres de guidage (x4)	Bernard	30/04/2010	
Poire de niveau (x1)	Marque indéfinie	15/12/1997	
Compteur électrique PR Lihoury quartier Bibi	Marque indéfinie	01/01/1990	
Télésurveillance	Sofel	01/06/2010	
Armoire de commande	Marque indéfinie	15/12/1997	
Pompe n°1	Flygt	31/03/2010	75 m³/h
Pompe n°2	Flygt	31/03/2010	75 m³/h
Potence sur pied nue	Flygt	15/12/1997	
Vannes (x3)	Marque indéfinie	15/12/1997	
Clapets (x2)	Marque indéfinie	15/12/1997	
Tuyauterie	Marque indéfinie	30/04/2010	

#### 0040 - Relevage Place de la Mairie

- ( - )

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service	Débit
Plaques de couverture (x2)	Marque indéfinie	15/12/1997	
Pieds d'assise (x2)	Flygt	15/02/1997	
Barres de guidage (x4)	Flygt	15/02/1997	
Socle armoire de commande	Marque indéfinie	15/12/1997	
Poire de niveau	Marque indéfinie	15/12/1997	
Compteur électrique PR place de la Mairie	Marque indéfinie	01/01/1990	
Télésurveillance	Sofel	01/06/2010	
Armoire de commande	Marque indéfinie	15/12/1997	
Pompe n°1	Flygt	15/12/1997	100 m³/h
Pompe n°2	Marque indéfinie	15/12/1997	100 m³/h
Potence sur pied avec patin	Flygt	15/12/1997	
Vannes (x2)	Marque indéfinie	15/12/1997	
Clapets (x2)	Marque indéfinie	15/12/1997	
Tuyauterie	Marque indéfinie	15/12/1997	



**0050 - Relevage de l'église Intermarché**

- ( - )

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service	Débit
Plaques de couverture (x2)	Marque indéfinie	01/05/2005	
Pieds d'assise (x2)	Flygt	01/05/2005	
Barres de guidage (x4)	Flygt	01/05/2005	
Poie de niveau	Marque indéfinie	01/05/2005	
Compteur électrique PR de l'Eglise (Intermarché)	Marque indéfinie	01/05/2005	
Télésurveillance	Sohel	01/06/2010	
Armoire de commande	Marque indéfinie	01/05/2005	
Pompe n°2	Xylem	30/09/2015	17 m³/h
Pompe n°1	Xylem	30/09/2015	17 m³/h
Vannes (x2)	Marque indéfinie	01/05/2005	
Clapets (x2)	Marque indéfinie	01/05/2005	
Tuyauterie	Marque indéfinie	01/05/2005	

**0060 - Relevage Quartier de France**

- ( - )

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service	Débit
Plaques de couverture (x2)	Marque indéfinie	28/08/2007	
Pieds d'assise (x2)	Marque indéfinie	28/08/2007	
Barres de guidage	Marque indéfinie	28/08/2007	
Poies de niveau	Marque indéfinie	28/08/2007	
Compteur électrique Relevage Quartier de France	Marque indéfinie	28/08/2007	
Télésurveillance	Sohel	01/06/2010	
Armoire de commande	Kab guinard	28/08/2007	
Pompe n°1	Kab guinard	28/08/2007	30 m³/h
Pompe n°2	Kab guinard	28/08/2007	30 m³/h
Pied de potence seul	Flygt	28/08/2007	
Vannes (x2)	Marque indéfinie	28/08/2007	
Clapets (x2)	Marque indéfinie	28/08/2007	
Tuyauterie	Marque indéfinie	28/08/2007	





0070 - Relevage Lihoury Moulin de Roby

- ( - )

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service	Débit
Cilure	Marque indéfinie	31/12/2008	
Grilles An6 chute	Marque indéfinie	31/12/2008	
Portail	Marque indéfinie	31/12/2008	
Plaques de couverture (x4)	Marque indéfinie	31/12/2008	
Pieds d'assise (x2)	Marque indéfinie	31/12/2008	
Barres de guidage	Marque indéfinie	31/12/2008	
Poires de niveau (x4)	Marque indéfinie	31/12/2008	
Compteur électrique Relevage Moulin de Roby	Marque indéfinie	31/12/2008	
Télésurveillance	Sohel	15/04/2014	
Armoire de commande	Marque indéfinie	31/12/2008	
Répondant	Surtelec	31/12/2008	
Démarrateur pompe N°1	Telemecanique	31/12/2008	
Démarrateur pompe N°2	Telemecanique	31/12/2008	
Pompe n°1	Als	31/12/2008	60 m3/h
Pompe n°2	Als	31/12/2008	60 m3/h
Pavé de dégrillage	Marque indéfinie	31/12/2008	
Potence sur pied avec treuil	Als	31/12/2010	
Vannes (x2)	Marque indéfinie	31/12/2008	
Ballon anti-bélier	Massal	31/12/2008	
Clapets (x2)	Marque indéfinie	31/12/2008	
Vanne murale isolement poste	Flanus	31/12/2008	
Tuyauterie	Marque indéfinie	31/12/2008	





# BILAN ANNUEL DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT



BIDACHE

2019

Bilan annuel de fonctionnement du système  
d'assainissement



## Table des matières

<b>A. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE BIDACHE.....</b>	<b>78</b>
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	78
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE .....	78
<b>B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE .....</b>	<b>79</b>
B.1. LES RACCORDEMENTS .....	79
B.1.1. Les raccordements domestiques .....	79
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	79
B.2. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE .....	79
B.2.1. Les postes de relèvement .....	79
B.2.2. Récapitulatif des opérations d'entretien.....	79
B.2.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année .....	80
B.3. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	80
<b>C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE BIDACHE .....</b>	<b>81</b>
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES .....	81
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement .....	81
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE .....	82
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	82
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	84
C.2.3. La pollution sortante du système de traitement .....	85
C.2.4. Le calcul des rendements .....	86
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS .....	87
C.3.1. Les boues .....	87
C.3.2. Les autres sous-produits.....	88
C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU .....	89
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS .....	89
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année .....	89
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	89
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement .....	89
C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE .....	89
Paramètres physicochimiques.....	89
C.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT .....	91
<b>ANNEXES.....</b>	<b>92</b>
RAPPORTS D'ANALYSES DE BOUES .....	92
RAPPORT DU BILAN AGRONOMIQUE DES BOUES .....	95



## A. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE BIDACHE

### A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

<b>Agglomération d'assainissement</b>		<b>Code Sandre</b>	050000164123	
Commune	BIDACHE			
Taille de l'agglomération				
<b>Système de collecte</b>		<b>Code Sandre</b>	0564123V001	
Nom	STEP de Bidache			
Type(s) de réseau	-			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	-			
<b>Station de traitement des eaux usées</b>		<b>Code Sandre</b>	0564123V001	
Nom	STEP de Bidache			
Lieu d'implantation	BIDACHE			
Date de mise en œuvre	1978			
Maître d'ouvrage	BIDACHE			
<b>Capacité Nominale</b>	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m <sup>3</sup> /jour	Q Pointe en m <sup>3</sup> /heure	Equivalent habitant
Temps sec	48	120	5	800
Temps pluie		120		
Débit de référence	120 m <sup>3</sup> /j			
<b>Charge entrante en DBO5 maximale (année 2019)</b>		20,24 kg/jour	337 eq. Hab.	
<b>File Eau</b>	Type de traitement	Boues activées		
	Filière de traitement	prétraitement bassin biologique décanteur		
<b>File Boue</b>	Type de traitement	Silo épaisseur		
	Filières de traitement	épandage		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	-			
<b>Milieu récepteur</b>				
Nom	Naturel			
Masse d'eau	-			
Type	Rejet superficiel			
	Rejet souterrain			

### A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Sana objet



## B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

### B.1. LES RACCORDEMENTS

#### B.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
BIDACHE	64123	-	327

#### B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Pas de raccordement non domestique

### B.2. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

#### B.2.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
BIDACHE	Relevage de l'église Intermarché	15 m <sup>3</sup> /h	2005	Oui	Non
BIDACHE	Relevage Lihoury Moulin de Roby	60 m <sup>3</sup> /h	2011	Non	Non
BIDACHE	Relevage Lihoury quartier Bibi	31 m <sup>3</sup> /h	1997	Oui	Non
BIDACHE	Relevage Place de la Mairie	15 m <sup>3</sup> /h	2005	Oui	Non
BIDACHE	Relevage Quartier de France	30 m <sup>3</sup> /h	2007	Oui	Non

#### B.2.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

##### Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire curé (ml)
Bidache	500

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
Bidache	20/03/19	930 Chemin des Tailleurs de Pierre, 64520, Bidache	500



## **Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau**

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Nombre	Type	Linéaire hydrocuré (mL)
Bidache	3	Sur réseau séparatif eaux usées	200

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
Bidache	16/05/19	350 Route de Saint-Palais,64520,Bidache

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Bidache	13/05/19	135 Chemin de Mathurin,64520,Bidache
Bidache	22/06/19	350 Route de Saint-Palais,64520,Bidache

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
Bidache	13

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
Bidache	11/01/19	Relevage de l'église Intermarché
Bidache	11/01/19	Relevage Place de la Mairie
Bidache	11/01/19	Relevage Lihoury quartier Bibi
Bidache	11/01/19	Relevage Lihoury Moulin de Roby
Bidache	11/01/19	Relevage Quartier de France
Bidache	08/02/19	Relevage de l'église Intermarché
Bidache	27/03/19	Relevage Lihoury Moulin de Roby
Bidache	12/07/19	Relevage Lihoury Moulin de Roby
Bidache	12/07/19	Relevage Quartier de France
Bidache	12/07/19	Relevage de l'église Intermarché
Bidache	20/08/19	Relevage Place de la Mairie
Bidache	20/08/19	Relevage Lihoury quartier Bibi
Bidache	19/11/19	Relevage Quartier de France

### **B.2.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année**

Sous-produits évacués	Quantité brute (en kg)	Destinations(s) et répartition(s)
Refus de dégrillage	0	Refus dégrillage évacué vers dé (100 %)
Sables	0	-
Huiles / Graisses	0	-
Matières de curage	0	-

## **B.3. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE**

Bon fonctionnement du système de collecte mais le réseau reste très sensible à la pluviométrie.

Une surcharge hydraulique très importante durant les trois derniers mois de l'année et en particulier au mois de novembre.



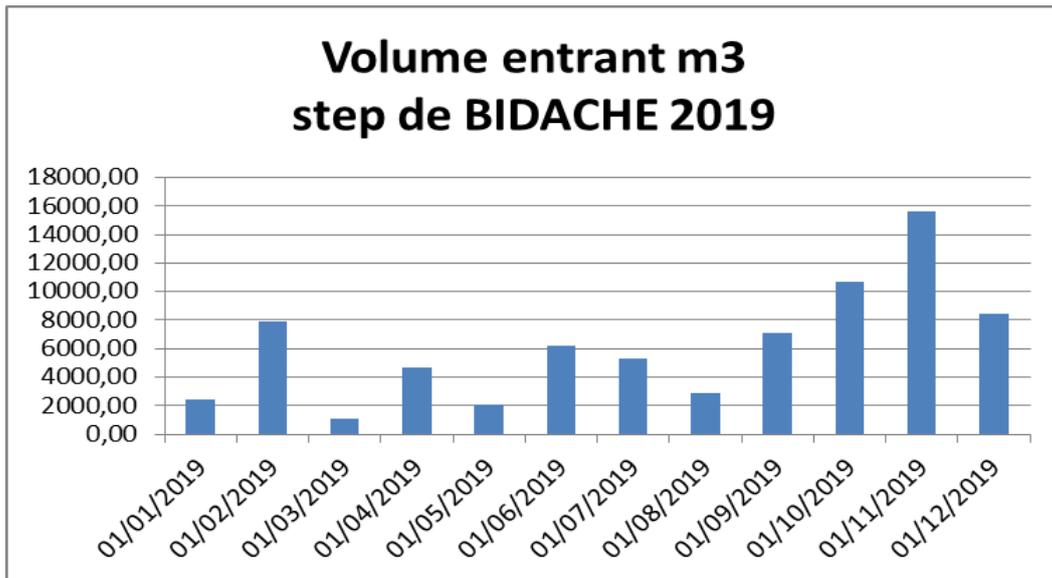


## C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE BIDACHE

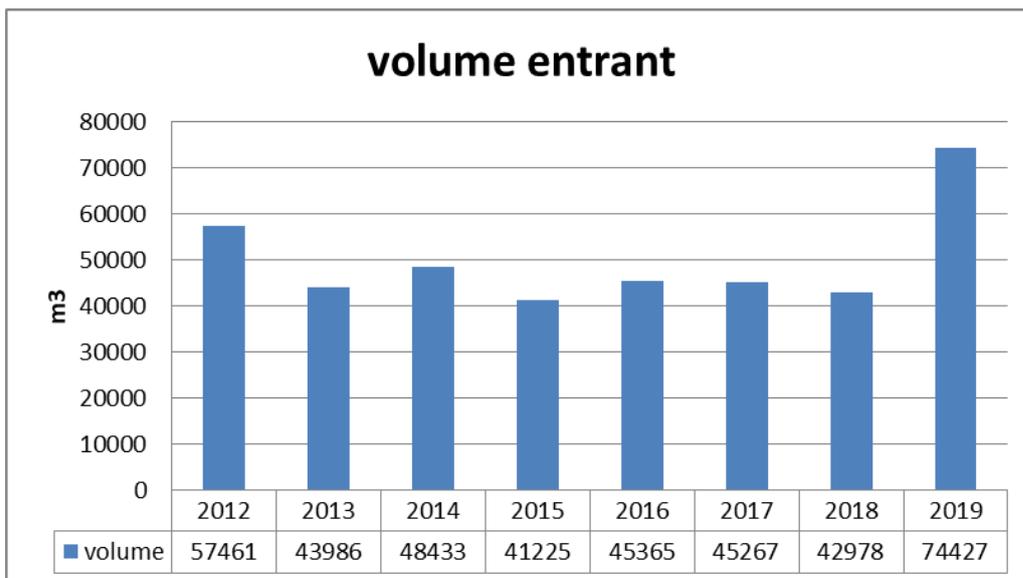
### C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

#### C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m<sup>3</sup>/j



Les 3 derniers mois de l'année représentent 45 % du volume entrant à la station sur l'année 2019.





## C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre :

**Volume réglementaire entrée  $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

**Volume réglementaire sortie  $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

**Flux réglementaire entrée  $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

**Flux réglementaire sortie  $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

**Concentration réglementaire  $C_r = 1000 * F_r / V_r$  ( $C_e$  : entrée ;  $C_s$  : sortie)**

- $F_r$  : Flux réglementaire ( $F_e$  : entrée ;  $F_s$  : sortie)
- $V_r$  : Volume réglementaire ( $F=V_e$  : entrée ;  $V_s$  : sortie)

**Rendement réglementaire  $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$**

- $F_s$  : Flux réglementaire sortie
- $F_e$  : Flux réglementaire entrée

### C.2.1. Evolution des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO<sub>5</sub>, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

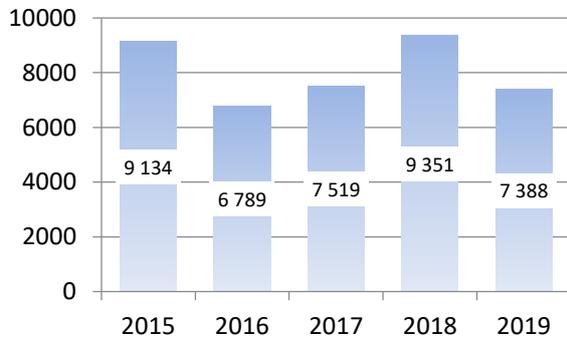
- Déversoir entrée STEP (A2),
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO<sub>5</sub>, NTK, NGL et Pt :

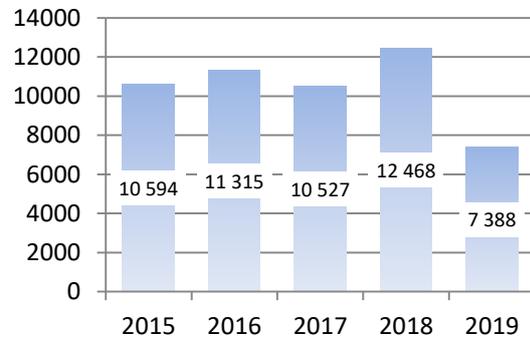
- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m<sup>3</sup>) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m<sup>3</sup>) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m<sup>3</sup>)] x 365 /1000



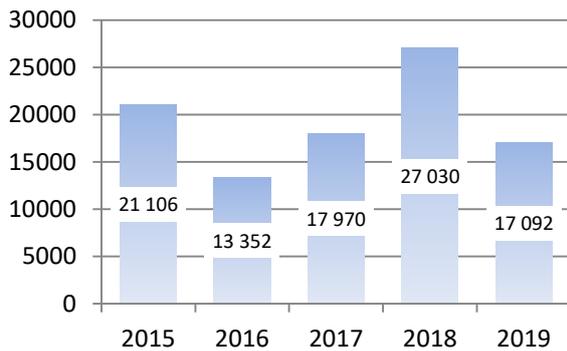
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
DBO5 en kg/an**



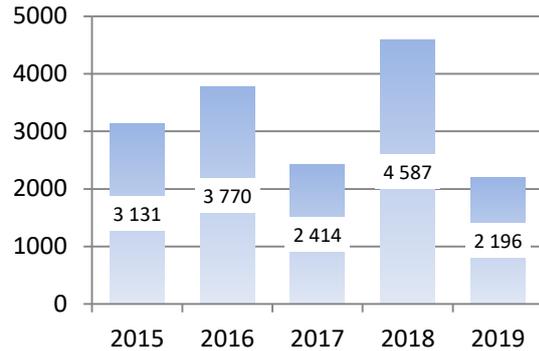
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
MES en kg/an**



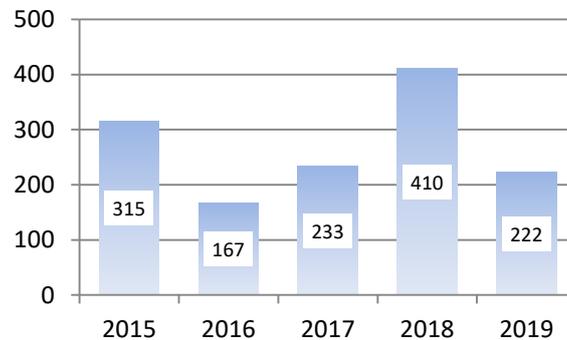
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
DCO en kg/an**



**Evolution des charges entrantes  
annuelles  
Azote Kjeldhal en kg/an**



**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
Phosphore total en kg/an**

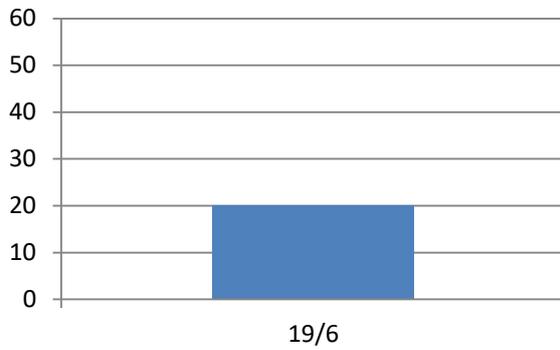




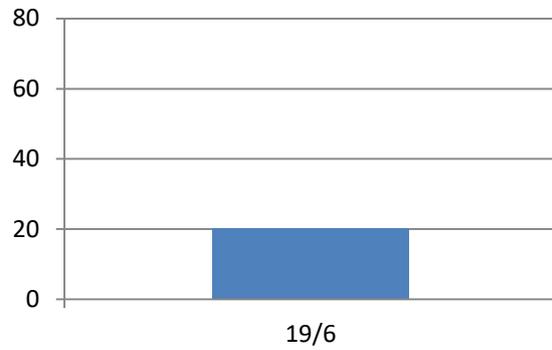
### C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m<sup>3</sup>) / 1000

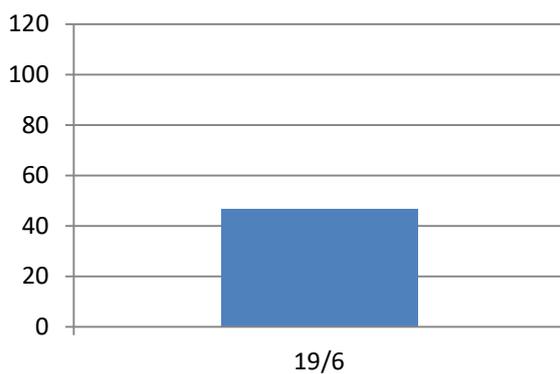
**Charge entrante  
DBO5 en kg/j**



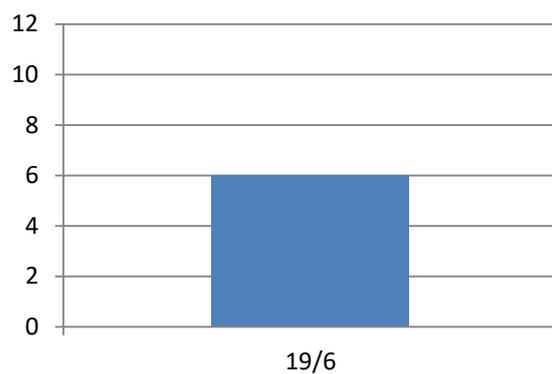
**Charge entrante  
MES en kg/j**



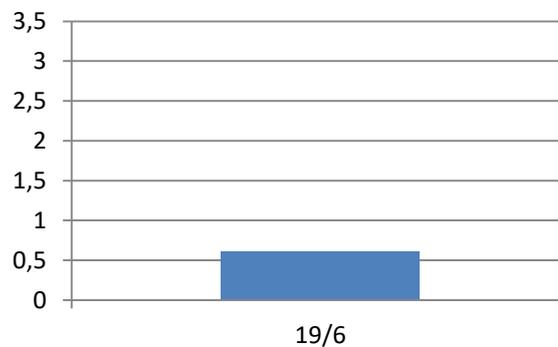
**Charge entrante  
DCO en kg/j**



**Charge entrante  
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge entrante  
Phosphore en kg/j**

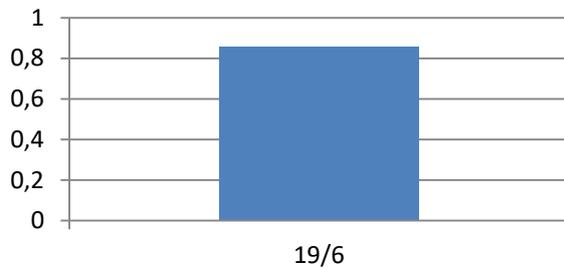




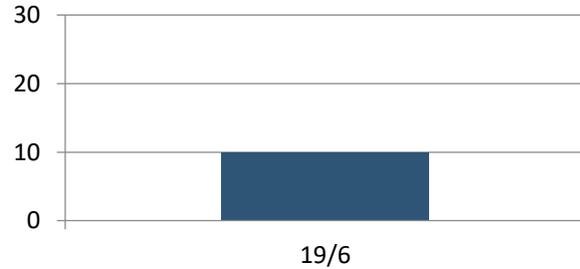
### C.2.3. La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie  $F_s$  kg/j = Concentration réglementaire sortie  $C_s$  (mg/L) x Volume réglementaire sortie  $V_s$  (m<sup>3</sup>)/x 1000

**Charge sortante DBO5 en kg/j**



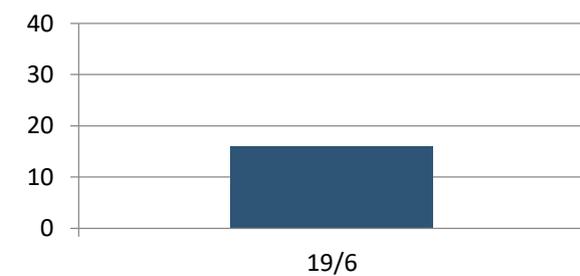
**Concentration sortante DBO5 en mg/l**



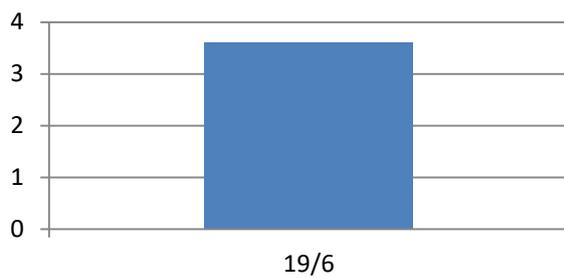
**Charge sortante MES en kg/j**



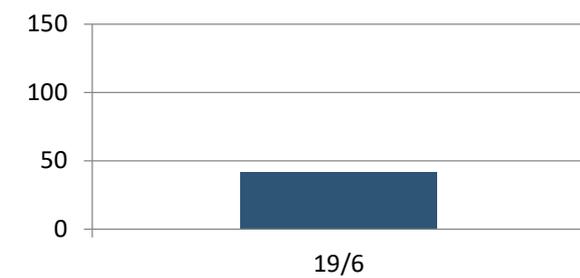
**Concentration sortante MES en mg/l**



**Charge sortante DCO en kg/j**

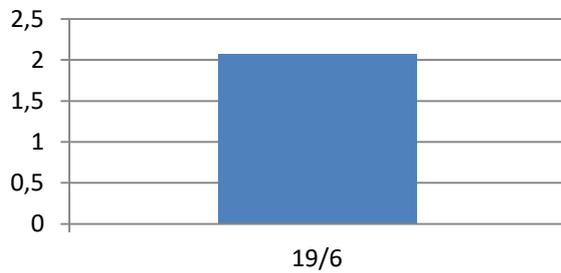


**Concentration sortante DCO en mg/l**

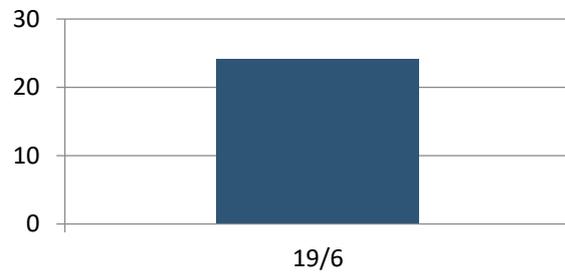




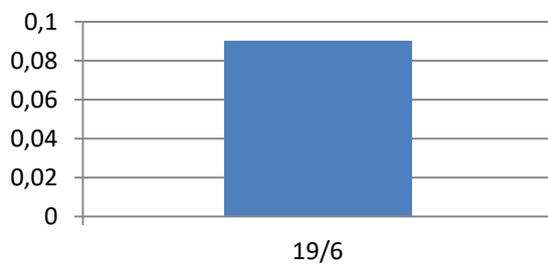
**Charge sortante  
Azote Kjeldhal en kg/j**



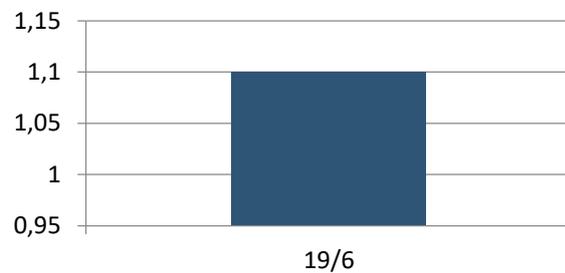
**Concentration sortante Azote  
Kjeldhal en mg/l**



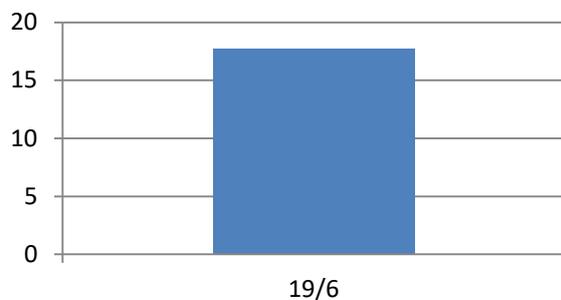
**Charge sortante  
Phosphore en kg/j**



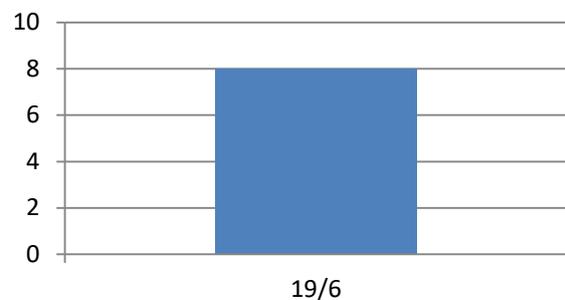
**Concentration sortante Phosphore  
en mg/l**



**Température en sortie en °C**



**pH en sortie**

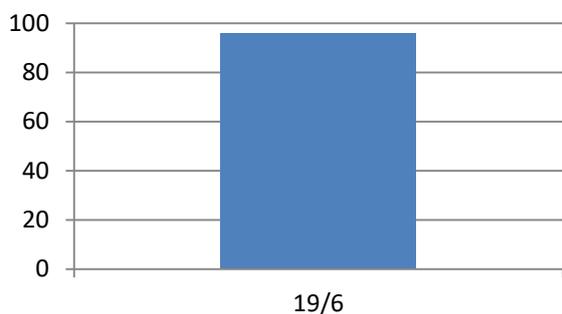


#### **C.2.4. Le calcul des rendements**

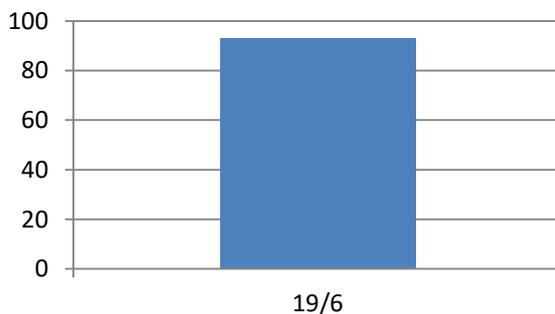
Rendement réglementaire  $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$



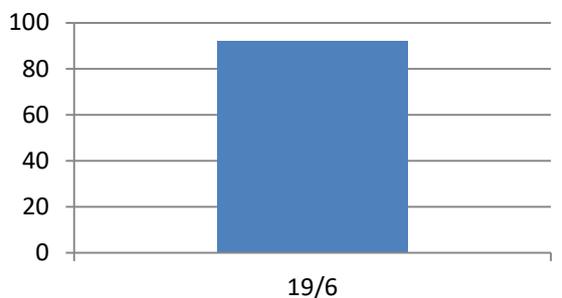
**Rendement DBO5 en %**



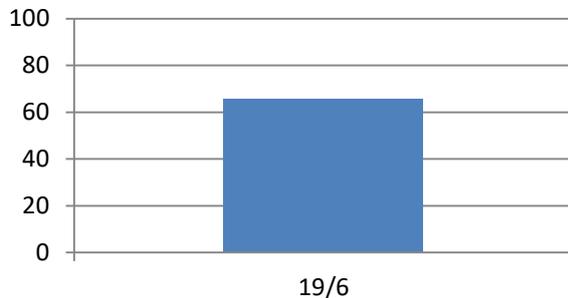
**Rendement MES en %**



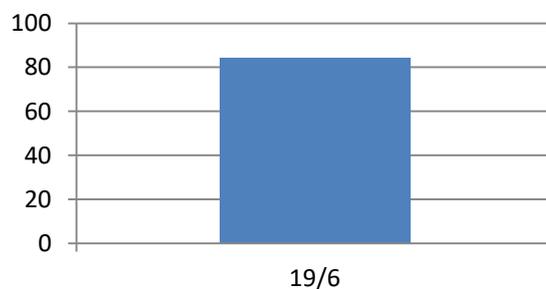
**Rendement DCO en %**



**Rendement Azote Kjeldhal en %**



**Rendement Phosphore en %**



### C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

#### C.3.1. Les boues

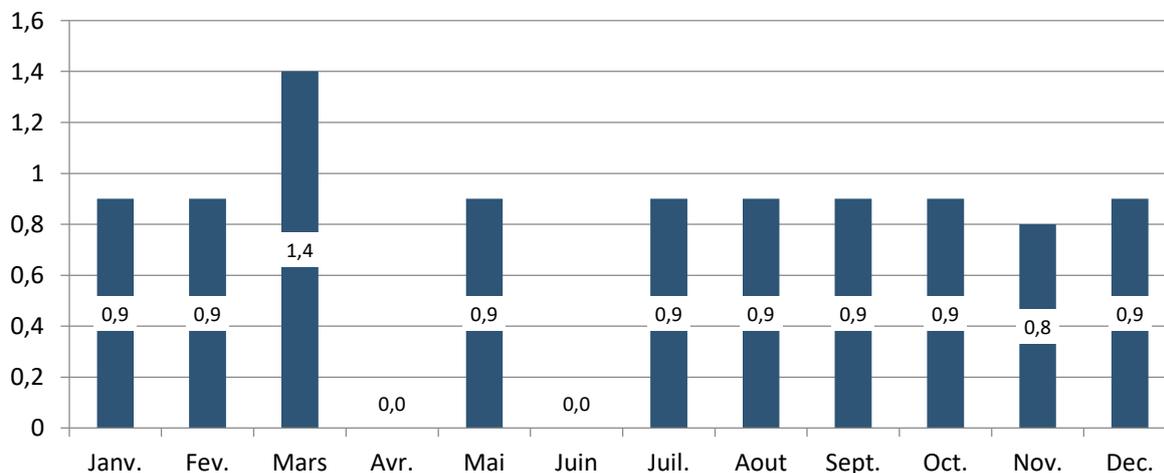
Boues	Quantité annuelle brute (m <sup>3</sup> )	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	806	9,672
Boues évacuées (point S6 et S17)	320	8,32



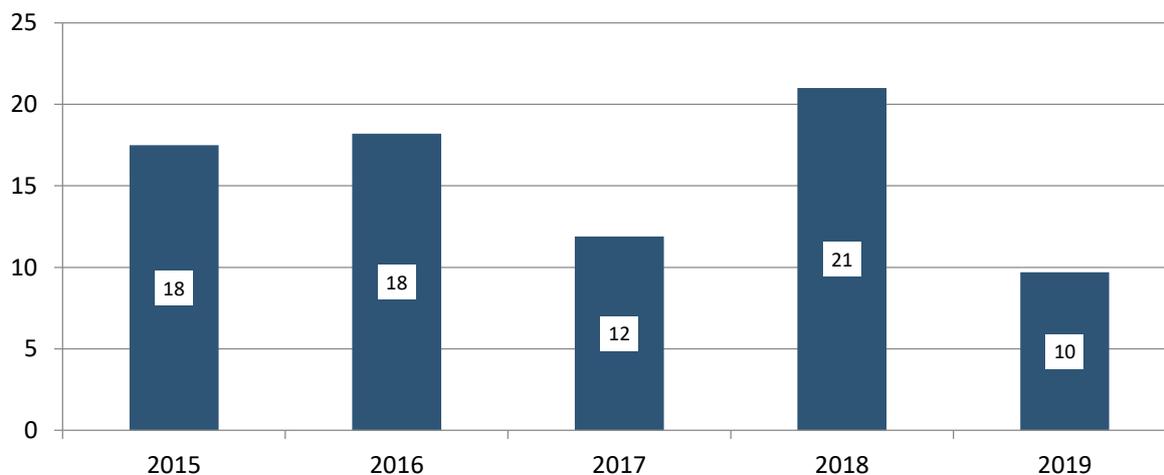


## Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

### Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



### Boues produites par tonne de matière sèche par an



### Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées vers épandage ag	8,32	100.00%	

### C.3.2. Les autres sous-produits

#### Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	500	Refus dégrillage évacué vers dé
Huiles/Graisses (S9) en m3	1	Graisses évacuées vers unité de



### **Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année**

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute	Précisions : origine des apports, traitement, éventuel...
Huiles / Graisses (S7)	0	
Matières de vidanges (S12)	0	
Matières de curages (S13)	0	

### **C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU**

#### **Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante**

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution
Matières de vidanges (S12)	0	
Matières de curage (S13)	0	
Autres (S18)	0	

## **C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE REACTIFS**

### **C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année**

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	22 890

## **C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE**

### **C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement**

- Station perturbée par les inondations jusqu'à fin décembre

## **C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE**

### **Paramètres physicochimiques**

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
	Débit journalier de référence (m3/j)			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)																
	120																
	48																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		1		1		1		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de mesures réalisées		1		1		1		-		1		-	-	-	1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		93,2	16	92,3	42	95,8	10	-	24,9	65,6	24,1	19,3	0,12	0,72	84,4	1,1
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		1		1		1		-		1		-	-	-	1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		93,2	16	92,3	42	95,8	10	-	-	65,6	24,1	-	-	-	84,4	1,1
	Valeur réhibitoire (1)		-		-		-		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		-		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		-	35	-	125	-	25	-	-	-	8	-	-	-	-	1
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		-		0		-	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		1		-	-	-	1	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Non Conforme		-	-	-	Non Conforme		
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Non conforme													

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.



Entrée de la STEP de Bidache																									
	Pluvio	Débit	DB05	DB05	Cn	DCO	DCO	Cn	MES	MES	Cn	NTK	NTK	Cn	NH4	NH4	NO3	NO3	NO2	NO2	NGL	NGL	Pt	Pt	Cn
	mm	m3/j	mg/l	Kg/J	%	mg/L	kg/j	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	%
19/06/2019	0,00	92	220,00	20,24	42,17%	509,00	46,83	48,78%	220,00	20,24	28,11%	65,40	6,02	62,68%	45,60	4,20	0,10	0,01	0,05	0,00	65,70	6,04	6,60	0,61	18,98%
Min	0,00	92	220,00	20,24	42,17%	509,00	46,83	48,78%	220,00	20,24	28,11%	65,40	6,02	62,68%	45,60	4,20	0,10	0,01	0,05	0,00	65,70	6,04	6,60	0,61	18,98%

Sortie de la STEP de Bidache																											
	Pluvio	Débit	DB05	DB05	Rat	DCO	DCO	Rat	MES	MES	Rat	NTK	NTK	Rat	NH4	NH4	Rat	NO3	NO3	NO2	NO2	NGL	NGL	Rat	Pt	Pt	Rat
	mm	m3/j	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%									
19/06/2019	0,00	86	10,00	0,86	95,75	42,00	3,61	92,29	16,00	1,38	93,20	24,10	2,07	65,55	19,30	1,66		0,72	0,06	0,12	0,01	24,90	2,14		1,10	0,09	84,42
Min	0,00	86	10,00	0,86	95,75	42,00	3,61	92,29	16,00	1,38	93,20	24,10	2,07	65,55	19,30	1,66		0,72	0,06	0,12	0,01	24,90	2,14		1,10	0,09	84,42

## C.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Station très perturbée durant les 3 derniers mois de l'année représentent 45 % du volume entrant à la station cette année.

Bilan du 19/06/19 non conforme en Ntk et Pt. La station n'est pas équipée pour le traitement des phosphates

# ANNEXES

## RAPPORTS D'ANALYSES DE BOUES

Modèle\_Boue\_A3 2017.2 page 1 / 3



Ce rapport est la version originale

### ANALYSE REALISEE POUR :

SAUR  
1004 RUE DE LA VALLEE D'OSSAU  
64811 AEROPOLE PYRENEES

### ORGANISME :

SAUR DR PYRENEES GASCOGNE  
1004 RUE DE LA VALLEE D'OSSAU  
BP 50309 - SERRES CASTET  
64811 AEROPOLE PYRENEES

N° Laboratoire	Référence échantillon	Dates repères
<b>PORL19008431</b>	Référence : BOUES STEP BIDACHE SLD 26/03/19 Commune : BIDACHE 64 Station : BIDACHE	Date prélèvement : 26/03/2019 Date de réception : 27/03/2019 Date de sortie : 03/04/2019 (v.1)

Bon de commande :

Type de produit : Boue urbaine

### VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire : Arrêté du 08/01/1998

#### PARAMETRE PHYSICO CHIMIQUE

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en g/l de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH eau			7,1		NF EN 15933
Humidité	%		96,2		NF EN 12880
Matière sèche (M.S)	%		3,8	37,5	NF EN 12880
Matière organique (M.O)	%	73,4	2,8	27,9	NF EN 12879 norme abrogée
Matière minérale	%	26,6	1,0	10,1	NF EN 12879 norme abrogée

#### PARAMETRE PHYSICO CHIMIQUE

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en g/l de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
<b>Bilan Carbone / Azote</b>					
Azote nitreux (N-NO <sub>2</sub> -)	g/kg	---	---	---	
Azote nitrique (N-NO <sub>3</sub> -)	g/kg	---	---	---	
Azote ammoniacal (N-NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> )	g/kg	5,11	0,194	0,194	Méthode interne
Azote organique (N orga)	g/kg	74,6	2,84	2,84	Azote Kjeldahl NF EN 13342 + Calcul
Azote total (N tot)	g/kg	79,7	3,03	3,03	Azote Kjeldahl NF EN 13342 + Calcul
Carbone organique (C orga)	%	36,7	1,4	13,9	NF EN 12879 norme abrogée
Rapport C/N Total	Calcul	4,6			
Rapport C/N Orga	Calcul	4,89			

#### Eléments minéraux majeurs

	Sec	Brut	Equivalent en g/l de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
Phosphore total (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )	40,0	1,5	1,5	NF EN ISO 11885
Potassium total (K <sub>2</sub> O)	5,2	0,20	0,20	NF EN ISO 11885
Magnésium total (MgO)	5,9	0,22	0,22	NF EN ISO 11885
Calcium total (CaO)	45,6	1,7	1,7	NF EN ISO 11885
Sodium (Na <sub>2</sub> O)	1,9	0,072	0,072	NF EN ISO 11885

#### Oligo-éléments

	Sec	Brut	Equivalent en g/l de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
Bore (B)	27,4	1,0	1,0	NF EN ISO 11885
Cuivre (Cu)	272	10,3	10,3	NF EN ISO 11885
Fer (Fe)	4700	180	180	NF EN ISO 11885
Manganèse (Mn)	110	4,2	4,2	NF EN ISO 11885
Molybdène (Mo)	7,9	0,30	0,30	NF EN ISO 11885
Zinc (Zn)	837	31,8	31,8	NF EN ISO 11885

#### AUTRES ELEMENTS

	Sec	Brut	Eq. en g/l de produit brut	
Soufre (SO <sub>3</sub> )	---	---	---	





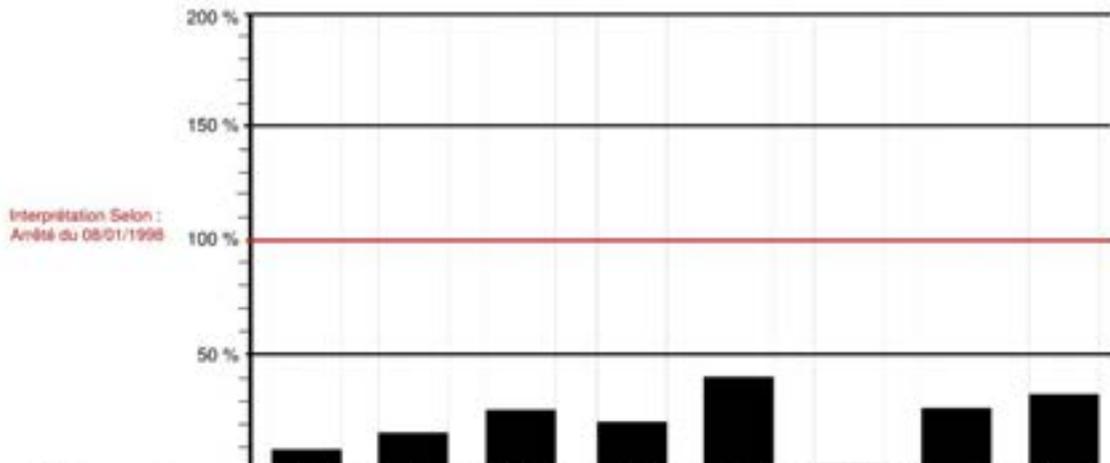
**ANALYSE REALISEE POUR :**  
**SAUR**  
 1004 RUE DE LA VALLEE D'OSSAU  
 64811 AEROPOLE PYRENEES

**ORGANISME :**  
**SAUR DR PYRENEES GASCOGNE**  
 1004 RUE DE LA VALLÉE D OSSAU  
 BP 50309 - SERRES CASTET  
 64811 AEROPOLE PYRENEES

<b>N° Laboratoire</b> <b>PORL19008431</b>	<b>Référence échantillon</b> Référence : BOUES STEP BIDACHE SLD 26/03/19 Commune : BIDACHE 64 Station : BIDACHE	<b>Dates repères</b> Date prélèvement : 26/03/2019 Date de réception : 27/03/2019 Date de sortie : 03/04/2019 (x.1)
--	--	--

<b>Bon de commande :</b> <b>Type de produit :</b> Boue urbaine	<b>Eléments Traces Métalliques</b> <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté du 08/01/1998
---	---

La mesure des éléments traces métalliques est réalisée par extraction à l'eau régale norme NF EN 13346 Norme Annulée. Dosage Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Al, Mo, Co, Zn, As et Se norme NF EN ISO 11885, spectrométrie d'émission plasma. Dosage Hg norme NF EN ISO 16772.



Eléments	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc
Conformité	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	0,99	172	272	2,2	63,2	20,6	837	1360
Valeur seuil en mg / kg MS	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Résultat / Valeur seuil (en%)	9,9 %	17,2 %	27,2 %	22 %	41,6 %	2,6 %	27,9 %	34 %
Flux en g / t de produit brut	0,038	6,5	10,3	0,085	3,20	0,78	31,8	51,8

■ Conforme    ✗ Non conforme

Eléments	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % du produit brut
Résultats en mg / kg MS	---	---	---	14,6	7,9	96,2	3,8
Flux en g / t de produit brut	---	---	---	0,56	0,30		

**Conformité**





N° adhérent :	Date prélèvement :	24/03/2019
Nom Client : SAUR	Date de réception :	27/03/2019
Adresse : 64271 AEROPOLE PYRENEES	Date de sortie :	03/04/2019 (v.1)
Organisme : SAUR DR PYRENEES GASCOGNE	Date du début de l'essai :	27/03/2019
Identification de l'échantillon : BOUES STEP BIDACHE SLO 260319	Délai de conservation de l'échantillon :	4 semaines sur le brut
Type de produit : Boue urbaine	N° Laboratoire :	PORL19008431

Ce rapport est la version originale

Echantillon prélevé par le client

	Résultats sur Matière Séche	Unité sur Matière Séche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
<b>Analyse physico-chimique</b>				
Carbone organique (Calcul)	36,7	%	1,4	%
Φ Humidité			96,2	%
Φ Matière minérale	26,6	%	10,1	kg/t
Φ Matière organique	73,4	%	27,9	kg/t
Φ Matière sèche			3,8	%
Φ pH			7,1	

	Résultats sur Matière Séche	Unité sur Matière Séche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
<b>Analyse de la valeur agronomique</b>				
Azote ammoniacal (N-NH4+)	5,11	g/kg	0,194	kg/t
Φ Azote Kjeldahl	79,7	g/kg	3,03	kg/t
Azote nitrique (N-NO3-)	---	g/kg	---	kg/t
Azote nitreux (N-NO2-)	---	g/kg	---	kg/t
Φ CaO	45,6	g/kg	1,7	kg/t
Rapport C/N (calcul)	4,6			
Φ K2O	5,2	g/kg	0,20	kg/t
Φ MgO	5,9	g/kg	0,22	kg/t
Na2O	1,9	g/kg	0,072	kg/t
Φ P2O5	40,0	g/kg	1,5	kg/t
SO3	---	g/kg	---	kg/t

	Résultats sur Matière Séche	Unité sur Matière Séche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
<b>Oligo-éléments</b>				
Bore	27,4	mg/kg	1,0	g/t
Φ Cobalt	14,6	mg/kg	0,56	g/t
Φ Cuivre	272	mg/kg	10,3	g/t
Φ Fer	4700	mg/kg	180	g/t
Φ Manganèse	110	mg/kg	4,2	g/t
Molybdène	7,9	mg/kg	0,30	g/t
Φ Zinc	837	mg/kg	31,8	g/t

	Résultats sur Matière Séche	Unité sur Matière Séche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
<b>Éléments traces métalliques</b>				
Φ Aluminium	---	mg/kg	---	g/t
Φ Arsenic	---	mg/kg	---	g/t
Φ Cadmium	0,99	mg/kg	0,038	g/t
Φ Chrome	172	mg/kg	6,5	g/t
Φ Cuivre	272	mg/kg	10,3	g/t
Φ Mercure	2,2	mg/kg	0,085	g/t
Φ Nickel	83,2	mg/kg	3,20	g/t
Φ Plomb	20,6	mg/kg	0,78	g/t
Sélénium	---	mg/kg	---	g/t
Φ Zinc	837	mg/kg	31,8	g/t
Cr + Cu + Ni + Zn	1360	mg/kg	51,8	g/t

	Résultats sur Matière Séche	Unité sur Matière Séche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
<b>Teneur en composés-traces organiques</b>				
<b>PolyChloro Biphényles (PCB)</b>				
Φ Congénères 28	---	mg/kg	---	mg/t
Φ Congénères 52	---	mg/kg	---	mg/t
Φ Congénères 101	---	mg/kg	---	mg/t
Φ Congénères 118	---	mg/kg	---	mg/t
Φ Congénères 138	---	mg/kg	---	mg/t
Φ Congénères 153	---	mg/kg	---	mg/t
Φ Congénères 180	---	mg/kg	---	mg/t
Somme des 7 PCB	---	mg/kg	---	mg/t

	Résultats sur Matière Séche	Unité sur Matière Séche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
<b>Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)</b>				
Φ Fluoranthène	---	mg/kg	---	mg/t
Φ Benzo (B) Fluoranthène	---	mg/kg	---	mg/t
Φ Benzo (A) Pyrène	---	mg/kg	---	mg/t

**Commentaires**

Fait à La Rocheville Le : 03/04/2019 (v.1)  
Sely DUFONT  
Responsable service client

Le rapport d'essai comporte 1 page et 0 annexes. Toutes autres observations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole B. Les mesurables de mesure sont disponibles sur le site internet du laboratoire : www.aurea.fr - rubrique « qualité ». Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.



# RAPPORT DU BILAN AGRONOMIQUE DES BOUES



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

**SAUR  
QUATIER LAPEYRERE  
64270 SALIES-DE-BEARN**

ORGANISME :

**SAUR DR PYRENEES GASCOGNE  
1004 RUE DE LA VALLEE D OSSAU  
BP 50309 - SERRES CASTET  
64811 AEROPOLE PYRENEES**

Code organisme : 300944

Référence échantillon		Dates repères	
N° échantillon : 97051340	Référence : BOUE BIDACHE	Date de prélèvement : 04/12/2019	
N° LIMS : PORL19033321	Commune : BDACHE 64520	Date de réception : 05/12/2019	
	Station :	Date de sortie : 18/12/2019 (v.1)	

Bon de commande :

Echantillon prélevé par le client

Type produit : Boue urbaine

## VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 06/01/1996 (boues urbaines)

### PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'unité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH eau			7,8		NF EN 15933
Humidité	%		96,4		NF EN 12680
Matière sèche (M.S)	%		1,6	15,5	NF EN 12680
Matière organique (M.O)	%	75,4	1,2	12,0	NF EN 12879 norme abrogée
Matière minérale	%	24,6	0,4	3,9	NF EN 12879 norme abrogée

### PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'unité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
<b>Bilan Carbone / Azote</b>					
Azote total Kjeldahl (NtK)	g / kg	95,0	1,52	1,52	NF EN 13042
Azote nitreux (N-NO <sub>2</sub> )	g / kg	---	---	---	
Azote nitrique (N-NO <sub>3</sub> )	g / kg	---	---	---	
Azote ammoniacal (N-NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> )	g / kg	23,2	0,371	0,371	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg	71,9	1,15	1,15	Calcul
Azote total	g / kg	---	---	---	
Carbone Organique (C orga)	%	37,7	0,6	6,0	Calcul
Rapport C/NtK	Calcul	4,0			

### Éléments minéraux majeurs

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'unité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Phosphore total (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )	g / kg	62,8	1,0	1,0	NF EN ISO 11885
Potassium total (K <sub>2</sub> O)	g / kg	9,6	0,15	0,15	NF EN ISO 11885
Magnésium total (MgO)	g / kg	8,7	0,14	0,14	NF EN ISO 11885
Calcium total (CaO)	g / kg	53,1	0,85	0,85	NF EN ISO 11885
Sodium (Na <sub>2</sub> O)	g / kg	5,5	0,088	0,088	NF EN ISO 11885

### Oligo-éléments

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en g / t de produit brut (à l'unité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Bore (B)	mg / kg	28,5	0,46	0,46	NF EN ISO 11885
Cuivre (Cu)	mg / kg	349	5,6	5,6	NF EN ISO 11885
Fer (Fe)	mg / kg	4900	79	79	NF EN ISO 11885
Manganèse (Mn)	mg / kg	113	1,8	1,8	NF EN ISO 11885
Molybdène (Mo)	mg / kg	6,8	0,11	0,11	NF EN ISO 11885
Zinc (Zn)	mg / kg	986	15,8	15,8	NF EN ISO 11885

### AUTRES ÉLÉMENTS

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'unité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Soufre (SO <sub>2</sub> )	g / kg	---	---	---	



AUREA - ZI Chef de baie - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 01.44.31.40.40 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu

1/2



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

**SAUR  
QUATIER LAPEYRERE  
64270 SALIES-DE-BEARN**

ORGANISME :

**SAUR DR PYRENEES GASCOGNE  
1004 RUE DE LA VALLEE D OSSAU  
BP 50309 - SERRES CASTET  
64811 AEROPOLE PYRENEES**

Référence échantillon			Dates repères	
N° échantillon :	97051340	Référence :	BOUE BIDACHE	
N° LIMS :	PORL19033321	Commune :	SIDACHE 64520	
		Station :		
		Date de prélèvement :	04/12/2019	
		Date de réception :	05/12/2019	
		Date de sortie :	18/12/2019 (v.1)	

Bon de commande :

**Type produit :** Boue urbaine

### Éléments Traces Métalliques

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/1998 (boues urbaines)



ÉLÉMENTS	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc
Conformité	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	1,4	21,8	349	2,6	21,5	30,7	986	1380
Valeur seuil en mg / kg MS	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Résultat / Valeur seuil (en %)	14%	2,2%	34,9%	28%	10,8%	3,8%	32,9%	34,5%
Flux en g / t de produit brut	0,022	0,35	5,6	0,041	0,34	0,49	15,8	22,1

■ conforme X non conforme

ÉLÉMENTS	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Résultats en mg / kg MS	---	---	---	3,8	6,8	98,4	1,6
Flux en g / t de produit brut	---	---	---	0,061	0,11		

Conformité



N° Client :		Date prélèvement :	04/12/2019
Nom Client :	SAUR	Date de réception :	05/12/2019
Adresse :	QUATIER LAPEYRERE 64270 SALES-DE-BEARN	Date de sortie :	18/12/2019 (v.1)
Organisme :	SAUR DR PYRENEES GASCOGNE	Date de début de l'essai :	05/12/2019
Identification de l'échantillon :	BOUE BIDACHE	Délai de conservation de l'échantillon brut :	4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine	N° Echantillon :	97051340
Point de prélèvement :			

**Échantillon prélevé par le client**

	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
<b>ANALYSE ENERGIQUE-CHIMIQUE</b>				
Carbone organique (calcul)	37,7	%	0,6	%
Humidité	NF EN 12880		98,4	%
Matière minérale	NF EN 12879 norme abrogée	24,6	3,9	kg/l
Matière Organique	NF EN 12879 norme abrogée	75,4	12,0	kg/l
Matière Sèche	NF EN 12880		1,6	%
pH	NF EN 15933		7,8	%

<b>ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE</b>					
Azote ammoniacal (N-NH <sub>4</sub> )	Méthode interne	23,2	g/kg	0,371	kg/l
Azote Kjéhlal	NF EN 13342	95,0	g/kg	1,52	kg/l
Azote nitrique (N-NO <sub>3</sub> )		...	g/kg	...	kg/l
Azote nitreux (N-NO <sub>2</sub> )		...	g/kg	...	kg/l
CaO	NF EN ISO 11885	53,1	g/kg	0,85	kg/l
Rapport CaO (calcul)	Calcul	4,0			
K <sub>2</sub> O	NF EN ISO 11885	9,6	g/kg	0,15	kg/l
MgO	NF EN ISO 11885	8,7	g/kg	0,14	kg/l
Na <sub>2</sub> O	NF EN ISO 11885	5,5	g/kg	0,088	kg/l
P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	NF EN ISO 11885	62,8	g/kg	1,0	kg/l
SO <sub>2</sub>		...	g/kg	...	kg/l

<b>COUSO-ÉLÉMENTS</b>					
Bore	NF EN ISO 11885	28,5	mg/kg	0,46	g/l
Cobalt	NF EN ISO 11885	3,8	mg/kg	0,061	g/l
Cuivre	NF EN ISO 11885	349	mg/kg	5,6	g/l
Fer	NF EN ISO 11885	4900	mg/kg	79	g/l
Manganèse	NF EN ISO 11885	113	mg/kg	1,8	g/l
Molybdène	NF EN ISO 11885	6,8	mg/kg	0,11	g/l
Zinc	NF EN ISO 11885	966	mg/kg	15,8	g/l

<b>ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES</b>					
Aluminium		...	mg/kg	...	g/l
Argent		...	mg/kg	...	g/l
Cadmium	NF EN ISO 11885	1,4	mg/kg	0,022	g/l
Chrome	NF EN ISO 11885	21,8	mg/kg	0,35	g/l
Cuivre	NF EN ISO 11885	349	mg/kg	5,6	g/l
Mercur	MAUREA 17-AME-IT-011	2,6	mg/kg	0,041	g/l
Nickel	NF EN ISO 11885	21,5	mg/kg	0,34	g/l
Plomb	NF EN ISO 11885	30,7	mg/kg	0,49	g/l
Sélénium		...	mg/kg	...	g/l
Zinc	NF EN ISO 11885	966	mg/kg	15,8	g/l
Cr + Cu + Ni + Zn	calcul	1380	mg/kg	22,1	g/l

**TENEUR EN COMPOSÉS TRACES ORGANIQUES**

<b>PolyChlorés Biphényles (PCB)</b>					
Congénères 28		...	mg/kg	...	mg/l
Congénères 52		...	mg/kg	...	mg/l
Congénères 101		...	mg/kg	...	mg/l
Congénères 118		...	mg/kg	...	mg/l
Congénères 138		...	mg/kg	...	mg/l
Congénères 153		...	mg/kg	...	mg/l
Congénères 180		...	mg/kg	...	mg/l
Somme des 7 PCB	calcul	...	mg/kg	...	mg/l

<b>Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)</b>					
Fluoranthène		...	mg/kg	...	mg/l
Benzo (E) Fluoranthène		...	mg/kg	...	mg/l
Benzo (A)Pyrène		...	mg/kg	...	mg/l

**Commentaires :**  
SA rapport est à version originale.

Fait à La Rochelle, le 18/12/2019

**Dany DUPONT**  
Responsable service chimie

Le présent document concerne 1 page et 0 annexes. Seules certaines informations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole « A ». Les informations de nature non réglementaire sur le site internet du laboratoire (pages jaunes, brochures gratuites, etc.) ne sont pas couvertes par l'accréditation. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction sans autorisation que sous sa forme originale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.





17.

LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

**Autosurveillance** : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

**Biens financés par la collectivité** = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

**Biens de retour** = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

**Biens de reprise** = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

**Bilan journalier** : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

**Bilan annuel** : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

**Branchements** : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

**CARE** : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

**Client** : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

**Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement** : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

**Contrat d'abonnement** : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

**Contrôle officiel** : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

**Echantillon** : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

**Equivalent Habitant (Eq. Hab.)** : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

**Garantie pour continuité de service** (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

**Taux d'eaux parasites** : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

**Paramètre d'une analyse** : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station



reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



18.

LES NOUVEAUX  
TEXTES  
REGLEMENTAIRES



## LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

*Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2019 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.*

*Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.*

### PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement**
- **Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité**  
La loi du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité (« OFB ») en vue de rapprocher les expertises complémentaires de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au service de la reconquête pour la biodiversité et de renforcer l'exercice de la police de l'environnement. Ce nouvel établissement résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le décret en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.
- **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**  
Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
- **Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau**  
Le projet de règlement européen se recentre sur l'irrigation, tout en prévoyant que « *les États membres peuvent prévoir le recours à l'eau de récupération pour d'autres fins, notamment des fins industrielles, environnementales et de services collectifs* ».

### ENVIRONNEMENT

- **Modification de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la Loi sur l'eau**  
Une consultation publique a été lancée par le MTES en mai 2019 sur une modification de la nomenclature des IOTA soumis à la Loi sur l'eau, qui porte notamment sur les actes réglementaires suivants :
  - *Décret en Conseil d'État modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement et certaines dispositions du code de l'environnement et du code*





*général des collectivités territoriales*, qui prévoit de modifier le libellé de la rubrique 2.1.3.0 relative à l'épandage des boues de station d'épuration pour y inclure le stockage en vue d'épandage. En conséquence la rubrique 2716 de la nomenclature ICPE est modifiée afin d'introduire une exclusion supplémentaire concernant le stockage de boues et mélange de boues issues du traitement des eaux usées désormais encadrées par la rubrique loi sur l'eau 2.1.3.0 relative à l'épandage et au stockage de ces boues. Cette modification permet de rattacher ces ouvrages à une réglementation en lien avec les enjeux de protection du milieu aquatique. Elle permet également d'éviter la superposition de deux réglementations en favorisant l'approche la plus simple pour les porteurs de projets (collectivités) et les services de l'État ;

- Arrêté modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, est modifié afin d'y intégrer des prescriptions techniques liées au stockage des boues et mélange de boues (nouvel article 5) ;
- Arrêté modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, qui modifie (i) l'article R. 211-29 du Code de l'environnement pour intégrer la possibilité du mélange de boues issues du traitement des eaux usées, et (ii) le IX de l'article D. 181-15-1 du Code de l'environnement pour préciser et clarifier les pièces demandées pour les boues de station d'épuration.

#### EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et à la protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante**
- **Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis (NOR : MTRT1913853A)**

Le décret fixe le calendrier d'entrée en vigueur des dispositions relatives du repérage avant travaux (RAT) de l'amiante pour 6 domaines d'activité jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020, selon la date d'entrée en vigueur des arrêtés mentionnés à l'article R. 4412-97 du Code du travail. Le décret rend obligatoire le recours à des organismes accrédités par le COFRAC ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen afin de procéder aux analyses des échantillons prélevés sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Enfin, il prévoit les modalités de déclaration en cas d'exposition accidentelle, en matière de protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.

L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant dans l'immeuble bâti concerné.

- **Arrêté du 25 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines (NOR : TREL1918439A)**

#### DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1er avril 2019**

Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Code de la commande publique (« CCP ») est entré en vigueur pour les marchés publics et autres marchés relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les contrats de concession relevant de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession pour lesquels **une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.**



➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM1934008V)**

La Commission européenne a modifié à la baisse les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrats de concession, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

<b>MARCHES PUBLICS</b>	
<b>POUVOIRS ADJUDICATEURS</b>	
<b>FOURNITURES ET SERVICES :</b>	
a) AUTORITES PUBLIQUES CENTRALES	139 000 € HT
b) AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS (COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS)	214 000 € HT
<b>TRAVAUX</b>	5 350 000 € HT
<b>ENTITES ADJUDICATRICES</b>	
<b>FOURNITURES ET SERVICES</b>	428 000 € HT
<b>TRAVAUX</b>	5 350 000 € HT

<b>CONTRATS DE CONCESSION</b>	
<b>SERVICES OU TRAVAUX</b>	5 350 000 € HT

Pour mémoire, en dessous de ces seuils, il est possible pour les acheteurs publics de mettre en œuvre des procédures adaptées dont les modalités sont définies par eux. Ces seuils seront en vigueur pendant une durée de deux ans.



- **Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique**  
Le texte codifié dans le Code de la commande publique le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique. Il achève également la transposition de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. A ce titre, il contient les mesures d'application des dispositions du code de la commande publique issues de l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises en définissant notamment la norme européenne de facturation électronique et les mentions essentielles des factures électroniques. Enfin, le décret corrige des erreurs identifiées depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique.
  
- **Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances**  
  
Le décret relève le **seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes** ainsi que le **montant des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an** (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).
  
- **Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité**  
Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du Code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de présentation au contrôle de légalité et renvoient à un seuil défini par décret. **Le seuil de transmission est de 214 000 € HT.**

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Loi n° 2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires**  
La loi a pour objet de faciliter la création des communes nouvelles et leur fonctionnement au cours de leurs premières années d'existence. Elle prévoit qu'une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sera désormais dispensée de se rattacher à un autre EPCI à fiscalité propre. Celle-ci constituera une « commune-communauté » qui exercera aussi bien les compétences communales qu'intercommunales.
  
- **Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat**  
Cette nouvelle circulaire répond à 4 objectifs :  
Désenchevêtrer les compétences de l'Etat avec les collectivités, les opérateurs ou les acteurs hors de la sphère publique  
Réorganiser le réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités affichées par le Gouvernement  
Gagner en efficacité par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale  
Conférer aux responsables déconcentrés et notamment départementaux des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires
  
- **Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**  
La loi apporte de nouveaux assouplissements au principe du transfert obligatoire de compétence, sans le remettre en cause (articles 13 et 14) :



- Les communes membres de communautés de communes ont la possibilité de reporter le transfert de compétences « eau » ou « assainissement » sur une partie seulement de leur territoire. Les délibérations adoptées jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont validées.
- Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la possibilité de déléguer les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales », sans s'en dessaisir, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence (CGCT, art. L. 1111-8 et R. 1111-1), à une ou plusieurs communes ou à un syndicat de communes existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Jusqu'au 30 juin 2020, ces syndicats exercent automatiquement la ou les compétences pour le compte de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit statuer dans les 3 mois suivant la demande qui lui est faite. Un éventuel refus doit être motivé.

L'article 15 de la loi ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place à leur niveau des tarifs sociaux de l'eau dans les règlements de leurs services de l'eau, si elles le souhaitent et dans le but de rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

➤ **Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques**

Ce décret permet aux départements et régions, à titre dérogatoire, de continuer à gérer des ouvrages de prévention des inondations dans le cadre d'une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il précise également la période transitoire, dans l'attente de la régularisation des anciennes digues existantes au regard des nouvelles règles prévues pour ces ouvrages de prévention des inondations, pendant laquelle la responsabilité du gestionnaire ne peut pas être engagée en cas de dommages causés par des inondations qu'ils ne pouvaient prévenir.

➤ **Décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation**

Tout maître d'ouvrage est autorisé, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, à déroger à certaines règles de construction et à mettre en œuvre une solution d'effet équivalent, sous réserve qu'il apporte la preuve que cette solution parvient à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles de droit commun et que les moyens mis en œuvre présentent un caractère innovant. Le caractère équivalent de la solution proposée doit être attesté par un organisme tiers, indépendant de l'opération.

➤ **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**

Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.